

QUATRE-VINGT-DIXIÈME JOURNÉE.

Lundi 25 mars 1946.

Audience du matin.

L'HUISSIER AUDIENCIER (colonel Charles W. Mays). — Plaise au Tribunal. Les accusés Streicher et Ribbentrop n'assisteront pas aujourd'hui aux débats.

LE PRÉSIDENT (Lord Justice Sir Geoffrey Lawrence). — Docteur Seidl.

Dr SEIDL (avocat des accusés Hess et Frank). — Monsieur le Président, Messieurs, vendredi dernier j'ai déclaré que je ne lirai rien du premier livre de documents. Cela ne veut pas dire que, dans ma plaidoirie, je ne me référerai pas à l'un ou l'autre de ces documents. Surgit maintenant la question de savoir si, dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de remettre au Tribunal comme preuves les documents dont je ne parlerai pas maintenant, mais auxquels je me référerai ultérieurement, ou s'il suffit que ces documents soient tout simplement reproduits dans le livre de documents, je prierai le Tribunal de vouloir bien m'aider à décider ce que je dois faire.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE (Procureur Général adjoint britannique). — Votre Honneur, je suggère que le Tribunal accepte ces documents pour le moment, et lorsque le Dr Seidl prononcera sa plaidoirie, on pourra, s'il y a lieu, discuter de la question d'admissibilité.

Pour ce qui est du troisième livre, par exemple, qui consiste en certain nombre d'opinions de politiciens et économistes des différents pays, le Ministère Public, en son temps, fera observer que ces opinions n'ont pas de valeur au point de vue preuve et, en fait, se rapportent à un sujet trop ancien pour être pertinentes. Je crois que la méthode indiquée consistera à les discuter au moment de l'utilisation définitive des documents par le Dr Seidl; pour l'instant, je suggère de les accepter comme tels.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Seidl, le Tribunal pense que vous devriez déposer ces documents comme preuves maintenant et qu'ils devraient être numérotés. La meilleure méthode serait peut-être d'utiliser la lettre H devant le chiffre: par exemple H-2, H-3, etc. Ensuite, comme Sir David l'a dit, toute objection du fait que vous les présentez tous ensemble pourra éventuellement être soulevée

plus tard, afin de savoir si on peut les admettre ou s'ils sont pertinents.

Dr SEIDL. — C'est entendu. J'en reviens encore une fois au volume n° 1 du livre de documents. Le premier document est un discours de l'accusé Rudolf Hess du 8 juillet 1934. Ce document portera le n° H-1, page 23 du livre de documents.

Le deuxième document se trouve page 27 du livre de documents...

LE PRÉSIDENT. — Un instant, Docteur Seidl; pourquoi ce discours-là est-il pertinent?

Dr SEIDL. — Vous voulez dire le discours du 8 juillet 1934?

LE PRÉSIDENT. — Oui, celui du 8 juillet 1934, à la page 23.

Dr SEIDL. — Oui, Monsieur le Président, ce discours a trait à la question de la guerre et de la paix. Puisqu'on reproche à l'accusé Rudolf Hess d'avoir participé à la préparation psychologique d'une guerre d'agression et d'avoir ainsi collaboré au complot général, il me paraît que l'opinion de l'accusé Hess au sujet de la question d'une guerre est d'importance capitale.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Nous vous permettrons de le lire.

Dr SEIDL. — Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de lire ce discours maintenant. Je veux seulement produire le discours comme document, de façon à pouvoir m'en servir dans ma plaidoirie finale, si je l'estime nécessaire.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

Dr SEIDL. — Du premier livre de documents, je ne lirai absolument rien. Je ne citerai et ne produirai que certains documents comme pièces justificatives.

Je passe maintenant à la page 28 de mon livre de documents où il s'agit également d'un discours de l'accusé Hess, du 27 novembre 1934. Ce document portera le n° H-2.

LE PRÉSIDENT. — Le discours du 8 décembre 1934 commence à la page 27?

Dr SEIDL. — Oui, page 27. C'est mal indiqué dans mon livre mais il s'agit de la page 27.

Comme troisième document, je produis un discours, ou plutôt un extrait de discours, du 17 novembre 1938, page 31 du livre de documents; c'est le document H-3.

Je passe à la page 32, extrait d'un discours du 11 octobre 1935, le n° H-4.

Suit alors un discours du 14 mars 1936, page 33 du livre de documents, qui sera le n° H-5.

Le document suivant est, page 35 du livre de documents, un discours du 21 mars 1936, n° H-6.

Le document H-7 est un discours qui se trouve page 36 du livre de documents.

Le document H-8 est le discours du 6 juin 1936, reproduit à la page 40 du livre de documents.

Je passe ensuite à la page 43 du livre de documents: discours du Reichsparteitag de 1936, à Nuremberg, n° H-9.

Suivent des extraits d'un discours, à la page 59 du livre de documents: document n° H-10.

Un discours du 14 mai 1936, à Stockholm, se trouve reproduit à la page 70 du livre de documents et portera le n° H-11.

Mon document suivant se trouve à la page 78 du livre de documents, n° H-12. Voilà tout pour le premier volume de mon livre de documents.

Je passe au deuxième volume, à l'affidavit que j'ai présenté vendredi dernier et qui se trouve à la page 164 du livre de documents. Cette déclaration émane de l'ancienne secrétaire de l'accusé, Hildegard Fath; le document portera le n° H-13.

Le document suivant se trouve à la page 86 du deuxième livre de documents. C'est un décret du 3 juin 1936, document n° H-14.

J'en viens maintenant à la citation de divers passages du procès-verbal de l'entretien entre Rudolf Hess et Lord Simon, qui eut lieu le 10 juin 1941. Ce procès-verbal se trouve page 93 et portera le n° H-15.

Messieurs, l'accusé Hess s'est rendu, le 10 mai 1941, en Angleterre en avion. Personne ne savait rien de ce vol, sauf son ancien aide de camp, Hirsch. Le Führer lui-même ne fut informé du vol et des intentions de Hess que par une lettre qui lui fut remise après son atterrissage en Angleterre. Après son arrivée, Hess fut interrogé à diverses reprises par des fonctionnaires du Foreign Office et, comme je l'ai indiqué, le 10 juin 1941 eut lieu un entretien entre Lord Simon et lui. Cet entretien dura deux heures et demie. Lors de cette entrevue, l'accusé Hess informa Lord Simon des motifs qui l'avaient poussé à son entreprise extraordinaire et au cours de l'entretien il soumit quatre propositions, quatre points, qui, déclarait-il, auraient montré les intentions d'Adolf Hitler et qu'il considérait comme le fondement d'une entente et de la conclusion de la paix. L'entretien fut mené par Lord Simon sous un pseudonyme et, peu après l'entretien, un procès-verbal, dans lequel il figure sous le nom de Dr Guthrie, fut remis à Hess. Autant que je le sache, cette mesure a été prise afin d'éviter que les sténographes ou les interprètes ne sachent de quoi il s'agissait. Vous trouvez également dans ce procès-verbal le nom d'un Dr Mackenzie,

qui est un fonctionnaire du Foreign Office et celui de M. Kirkpatrick qui avait déjà parlé auparavant à l'accusé Hess.

Après quelques mots d'introduction de Lord Simon, l'accusé Hess commença à expliquer les raisons qui l'avaient conduit à faire cette singulière démarche, et je cite la page 93 de mon livre de documents, au milieu de la page. Je dois encore ajouter que, dans ce procès-verbal, Hess est cité sous la lettre « J ». Après l'introduction, Hess expliqua...

LE PRÉSIDENT. — Il semble y avoir une erreur de frappe dans les dates. Je vois ici la date du 9 août; or, vous avez dit le 10 juin, n'est-ce pas?

Dr SEIDL. — Le 10 juin, oui.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce une erreur, en haut de la page 93? ... 9 août 1941?

Dr SEIDL. — Sur la chemise du document se trouve la remarque suivante: « Procès-verbal d'une conversation qui eut lieu le 9 juin 1941, quelque part en Angleterre ». Sur la première page se trouve la date: 9 juin 1941; il doit évidemment s'agir ici d'une faute de frappe.

LE PRÉSIDENT. — Oui, ce doit être cela; on a dû écrire 8 au lieu de 6.

Dr SEIDL. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

Dr SEIDL. — « Je sais que probablement personne n'a bien compris ma venue; mais, étant donné l'extraordinaire démarche entreprise, je ne pouvais guère m'y attendre. Je voudrais donc commencer par expliquer comment j'ai été amené à le faire ». Et je continue à la page 94: « L'idée me vint en juin de l'année dernière, pendant la campagne de France, alors que j'étais auprès du Führer ». Je crois que je peux sauter les remarques suivantes et poursuivre textuellement la citation: « Je dois avouer que j'allai voir le Führer, convaincu, comme nous l'étions tous, de ce que, tôt ou tard, mais inévitablement, nous allions vaincre l'Angleterre, et j'exprimai au Führer mon opinion que nous devons naturellement exiger de l'Angleterre la restitution de biens matériels — tels que la valeur de notre flotte marchande, etc. — tout ce qui nous avait été pris par le Traité de Versailles. »

Je passe ensuite à la page 95: « Le Führer me contredit immédiatement. Il était d'avis que la guerre pourrait être une occasion d'arriver à un accord avec l'Angleterre, accord qu'il s'était efforcé d'obtenir dès le début de sa vie politique. Je puis attester que, depuis que je connais le Führer, c'est-à-dire depuis 1921, il a toujours déclaré qu'un accord anglo-allemand devrait intervenir. Il

disait qu'il voulait le faire aussitôt qu'il serait au pouvoir et, à ce moment-là, en France, il me déclara que, même victorieux, on ne devait pas imposer des conditions sévères à un pays avec lequel on désirait conclure un accord. Je songeai alors que, si en Angleterre, on le savait, il se pourrait que ce pays, de son côté, fût prêt à conclure un accord.»

Je passe à la page 96 du livre de documents :

«A la fin de la campagne de France, le Führer fit son offre à l'Angleterre. Comme on le sait, cette offre fut repoussée, ce qui confirma d'autant plus ma résolution de mettre mon plan à exécution, étant donné les circonstances présentes. Survint, très peu de temps après, la guerre aérienne entre l'Allemagne et l'Angleterre qui, dans l'ensemble, causa, en fin de compte, plus de dommages à l'Angleterre qu'à l'Allemagne. J'eus alors l'impression que l'Angleterre ne pourrait plus céder sans perdre considérablement son prestige et c'est pourquoi je me suis dit à moi-même : «Je dois plus que jamais maintenant mettre mon plan à exécution, car si j'étais en Angleterre, ce pays aurait l'occasion d'entreprendre des négociations avec l'Allemagne sans perdre son prestige.»

Je passe à la page 97 du livre de documents. Après une brève remarque du Dr Mackenzie, Hess continue : «J'étais d'avis qu'en dehors de la question des conditions mêmes d'un accord, il y aurait encore à vaincre en Angleterre, une certaine méfiance de caractère général. Je dois avouer que j'étais placé devant une décision extrêmement grave, la plus grave évidemment de toute ma vie, et je crois que j'ai pu l'envisager parce que je me représentais, toujours, en Allemagne comme en Angleterre, une rangée sans fin de cercueils d'enfants, suivis de mères en larmes...»

LE PRÉSIDENT. — Docteur Seidl, avez-vous l'original devant vous ?

Dr SEIDL. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Pourriez-vous nous le faire remettre ?

Dr SEIDL. — Oui.

(Le document est remis au Président.)

LE PRÉSIDENT. — Continuez, s'il vous plaît.

Dr SEIDL. — «...et vice versa, les cercueils des mères suivis par les enfants.

«Je voudrais maintenant mentionner différents points qui, comme je le crois, jouent un certain rôle du point de vue psychologique. Je dois retourner un peu en arrière. Après la défaite de l'Allemagne, dans la guerre mondiale, le Traité de Versailles lui fut imposé et aucun historien sérieux n'est aujourd'hui encore

d'avis que l'Allemagne portait la responsabilité de la guerre mondiale. Lloyd George a déclaré que les peuples entrèrent en trébuchant dans la guerre. J'ai lu récemment un livre qu'un historien anglais, Farrar, a écrit au sujet d'Édouard VII et de sa politique. Cet historien, ce Farrar, attribue la plus grande part de responsabilité pour la guerre, à la politique suivie par Édouard VII. Ce traité, imposé à l'Allemagne après son effondrement, fut non seulement un effroyable désastre pour elle, mais aussi pour le monde entier. Toutes les tentatives des politiciens et des hommes d'État allemands, avant la prise du pouvoir par Hitler — c'est-à-dire à l'époque où l'Allemagne était une pure démocratie — en vue d'obtenir un secours quelconque, furent vaines.»

Je renonce à la lecture intégrale de la partie suivante du procès-verbal. Un entretien suivit touchant différents points. Entre autres, on traita de la question des forces aériennes que l'Allemagne possédait alors et des dispositions prises pour la construction de sous-marins. Il ne me semble pas que ces questions sont pertinentes au point où nous en sommes à l'instant et je voudrais de ce fait passer tout de suite au passage du procès-verbal où se trouvent les propositions que Hess fit à Lord Simon. Vous le trouverez à la page 152 du livre de documents. D'après le procès-verbal, nous devinons que Hess avait au préalable écrit les propositions qu'il désirait faire. Il remit ces notes au Dr Mackenzie et à M. Kirkpatrick, qui les lurent et les traduisirent ensuite. Je cite la page 152, au bas de la page, textuellement :

« Base pour une entente... » Je dois prier le Tribunal de passer à la page 152 du livre de documents, à la page 159, parce que le premier point de la proposition, par erreur probablement, a été mal reproduit. A la page 159, au milieu de la page environ, vous trouverez une déclaration du Dr Mackenzie qui exprime exactement le premier point. Je cite textuellement :

« Afin d'éviter des guerres futures entre l'Axe et l'Angleterre, les limites des zones d'intérêt devront être définies. Les zones d'intérêt des pays de l'Axe sont l'Europe, et celles de l'Angleterre sont l'Empire. »

Maintenant, je vous prie de repasser à la page 153 du livre de documents. Vous y trouverez, à la dernière ligne, le second point des propositions de Hess. C'est le Dr Mackenzie qui lit :

« 2. Retour des colonies allemandes » — et je passe à la page 154 du livre de documents ; je cite en haut de la page : Il est possible que, dans le livre de documents, le chiffre 2 soit reproduit par erreur ; il faut donc lire :

« 3. Indemnité aux citoyens allemands qui, avant ou pendant la guerre, résidaient dans l'Empire britannique et qui ont souffert dans leur vie ou subi des dommages dans leur propriété, par suite des

mesures prises par le Gouvernement de l'Empire ou par suite de pillage, émeute, etc. Indemnisation des citoyens britanniques par l'Allemagne sur les mêmes bases.

« 4. L'armistice et la paix doivent être conclus avec l'Italie en même temps. »

Suit une remarque personnelle de Hess: « Le Führer m'a indiqué ces points à différentes reprises, comme base d'une entente avec l'Angleterre ».

Je ne lirai pas d'autres extraits de ce procès-verbal, et je renonce aux autres passages soulignés en rouge. La conversation prit fin par une déclaration de Lord Simon suivant laquelle il devait porter les propositions de Hess à la connaissance du Gouvernement britannique. C'était donc là mon document H-15.

Messieurs, l'accusé Rudolf Hess est inculpé dans l'Acte d'accusation d'avoir favorisé la prise du pouvoir par les nazis, d'avoir poursuivi la préparation de la guerre du point de vue militaire, économique et psychologique, tel qu'il est indiqué au chef d'accusation n° 1; d'avoir pris part à l'élaboration des plans politiques et à la préparation des guerres d'agression et de guerre en violation des traités internationaux, des accords et des promesses, ainsi qu'il est précisé aux chefs d'accusation n°s 1 et 2; d'avoir participé à la préparation et à l'élaboration des plans de politique étrangère des membres du complot nazi, indiqués dans le chef d'accusation n° 1.

C'est autour de cette accusation que se greffe l'ensemble des charges imputées à Rudolf Hess. Il est donc de mon devoir, dans la procédure en cours, de me référer brièvement aux circonstances qui, en 1939, amenèrent le déclenchement des hostilités. Voici ce que je voudrais dire: le 23 août 1939, à Moscou, entre l'Allemagne et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, fut conclu un pacte de non-agression. Ce pacte a déjà été produit par le Ministère Public sous le n° GB-145. Le même jour, mais une semaine seulement avant le début des hostilités et trois jours avant l'invasion de la Pologne qui avait été prévue, un accord secret fut conclu entre ces deux pays. Cet accord secret contenait essentiellement la détermination des zones d'influence des deux États dans le territoire européen qui se trouvait entre l'Allemagne et la Russie.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Seidl, vous n'oubliez pas, n'est-ce pas, les prescriptions du Tribunal? Le moment n'est pas opportun pour faire un discours; vous n'avez que la possibilité de présenter des documents et des requêtes aux fins de citation de vos témoins. Vous pourrez faire votre discours plus tard.

Dr SEIDL. — Oui. Je ne veux pas faire de discours, mais je voudrais exprimer quelques remarques introductives qui concernent

un document que je désire présenter au Tribunal. Dans ces documents secrets, l'Allemagne déclarait son intention de se désintéresser de la Lettonie, de la Lituanie, de l'Estonie et de la Finlande.

LE PRÉSIDENT. — Mais, Docteur Seidl, nous n'avons pas encore vu le document. Si vous voulez déposer ce document, déposez-le.

Dr SEIDL. — Oui. Je dépose immédiatement ce document. Il s'agit d'un affidavit de l'ancien ambassadeur, le Dr Friedrich Gaus, qui, en 1939, était chef des services juridiques du ministère des Affaires étrangères et qui, en qualité d'adjoind à l'ancien plénipotentiaire allemand à Moscou, participa aux négociations. Ce fut lui qui rédigea le Pacte de non-agression, qui a déjà été déposé, de même que l'accord secret que je désire maintenant soumettre au Tribunal comme preuve pertinente.

LE PRÉSIDENT. — Bien, voulez-vous présenter ce document ?

Dr SEIDL. — Certainement. Cependant, j'ai l'intention de lire des passages de ce document un peu plus tard.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Seidl, le Tribunal ne comprend pas très bien ce que représente ce document, car il n'est pas dans votre livre de documents, et il ne semble pas que vous ayez fait une requête à son sujet, ou que vous vous y soyez reporté. En outre, c'est un document en allemand qui n'est pas traduit.

Dr SEIDL. — Monsieur le Président, lorsque j'ai préparé le livre de documents pour l'accusé Hess, je n'avais pas encore cet affidavit entre les mains. Il date du 15 mars 1946. Au moment de la discussion sur la pertinence de mes demandes de documents, je ne connaissais pas encore le texte en question, ce qui m'a empêché d'adresser une requête dans les formes. Les passages de ce document que je désire lire sont très brefs ; il sera possible de les faire traduire ici, dans la salle d'audience, par les interprètes présents.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous un exemplaire pour le Ministère Public ?

Dr SEIDL. — Oui, une copie en allemand.

LE PRÉSIDENT. — Je crains qu'elle ne me soit d'aucune utilité ; je ne sais pas s'il en est de même pour tous les membres du Ministère Public. Le Ministère Public a-t-il une objection à faire à la lecture de passages de ce document ?

GÉNÉRAL R. A. RUDENKO (Procureur Général soviétique). — Monsieur le Président, je ne connaissais pas l'existence de ce document et j'élève une objection formelle contre sa lecture ici. Je souhaiterais que la procédure établie par le Tribunal fût observée par la Défense. Le Ministère Public, quand il présentait ses preuves, remettait toujours des copies des documents aux avocats. L'avocat

de l'accusé Hess présente actuellement un document que nous ignorons absolument et le Ministère Public — à juste raison — aimerait au préalable en prendre connaissance. Je ne sais à quels secrets ou à quels accords secrets se réfère l'avocat et sur quels faits il fonde sa déclaration. Je voudrais pour le moins les déclarer dénués de tout fondement. C'est pourquoi je demande au Tribunal de ne pas autoriser la lecture de ce document.

Dr SEIDL. — Monsieur le représentant du Ministère Public de l'Union Soviétique déclare qu'il n'a pas connaissance de l'existence de ce document secret, qui est prouvée par mon affidavit. Dans ces conditions, je me vois obligé de réclamer comme témoin le commissaire aux Affaires étrangères de l'URSS, Molotov, afin d'établir d'abord que cet accord secret fut conclu, en second lieu, quel en fut le contenu, et troisièmement...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Seidl, la première chose à faire est d'obtenir les traductions de ce document. Tant que vous ne produirez pas un document traduit, le Tribunal ne pourra vous entendre sur ce point. Nous ne savons pas du tout ce qui figure dans ce document.

Dr SEIDL. — Quant au contenu de ce document, je désirais justement l'expliquer tout à l'heure. Il s'y trouve...

LE PRÉSIDENT. — Nous ne sommes pas prêts à vous entendre sur le contenu de ce document. Nous voulons voir le document lui-même, et le voir en langue anglaise, et aussi en langue russe. Je ne dis pas que vous deviez le faire vous-même, Docteur Seidl. Si vous voulez bien donner cet exemplaire au Ministère Public, celui-ci le fera traduire dans les différentes langues et, à ce moment-là, nous pourrons prendre cette question en considération.

Dr SEIDL. — Oui. Je passerai donc à un autre document contre la lecture duquel il n'y aura pas d'objection, car c'est un document déjà présenté par le Ministère Public. Il s'agit du discours du Führer aux commandants en chef de la Wehrmacht, le 22 août 1939. Le Ministère Public soviétique a produit ce document PS-789 sous le n° USA-29. Je cite un extrait à la page 6 de la photocopie allemande :

« Là-dessus, Hitler déclara... »

LE PRÉSIDENT. — L'avez-vous dans votre livre de documents ou non? C'est du point de vue pratique que je vous pose cette question.

Dr SEIDL. — Le document complet a déjà été produit par le Ministère Public.

LE PRÉSIDENT. — Vous voulez dire qu'il n'est pas dans le livre de documents? Je n'ai pas le document devant moi.

Dr SEIDL. — Non, il n'est pas dans le livre de documents. Le Tribunal a déclaré que chaque défenseur était libre de se référer à des documents déjà produits par le Ministère Public.

Je cite: «... Je suis arrivé graduellement à obtenir un changement dans notre attitude à l'égard de la Russie. A la suite de l'accord commercial, nous avons entamé une conversation politique. Projet d'un pacte de non-agression; puis proposition générale de la part de la Russie. Il y a quatre jours, j'ai fait une démarche importante qui a eu pour résultat, hier, la réponse de la Russie, disant qu'elle était prête à un accord. Un contact direct avec Staline a été établi; von Ribbentrop conclura le traité après-demain. Maintenant, la Pologne se trouve dans la situation où je voulais la voir.»

Monsieur le Président, Messieurs, j'avais l'intention de citer maintenant le témoin Bohle, que le Tribunal a agréé. Cependant, l'accusé Hess m'a demandé de renoncer à la comparution personnelle de ce témoin et de lire un affidavit concernant la preuve des faits sur lesquels le témoin devait être entendu.

J'ai préparé cet affidavit et cela accélérerait sans aucun doute les débats si le Tribunal voulait bien en permettre la lecture. Toutefois, si le Tribunal est d'avis...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je n'ai pas encore eu l'occasion de voir cet affidavit; comme je l'ai déjà indiqué, si ce témoin traite des questions prévues, j'aimerais qu'il vînt pour être contre-interrogé.

LE PRÉSIDENT. — Où est le témoin?

Dr SEIDL. — Il est ici: je cite donc le témoin Bohle, avec la permission du Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous le faire comparaître ou bien lire son affidavit?

Dr SEIDL. — Puisque Sir David Maxwell-Fyfe semble faire une objection à la lecture de cet affidavit, je cite le témoin.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je n'ai pas encore vu cet affidavit, Monsieur le Président. Comme je l'ai dit, je désirerais contre-interroger ce témoin au cas où cet affidavit traiterait des points sur lesquels il devait déposer.

LE PRÉSIDENT. — A moins que le Ministère Public n'accepte simplement que cet affidavit soit déposé, il faudra citer le témoin; si le Ministère Public accepte que l'affidavit soit lu et que le témoin soit ensuite convoqué pour être contre-interrogé, le Tribunal est tout à fait d'accord.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je suis tout disposé à accepter cette solution, Votre Honneur. Mais je suis quelque peu gêné par le fait que je ne sais pas ce que contient l'affidavit.

LE PRÉSIDENT. — La meilleure chose serait peut-être que le Tribunal suspende l'audience maintenant pendant dix minutes; cela vous permettrait sans doute de prendre connaissance de l'affidavit.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien volontiers Monsieur le Président.

(L'audience est suspendue.)

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal ne voudrait pas faire pression sur le Ministère Public, mais il pense qu'il vaudrait mieux continuer avec les autres témoins jusqu'à ce que ce document puisse être traduit et examiné et peut-être une décision sera prise à son sujet après la suspension d'audience de midi.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Plaise au Tribunal. Je n'ai pas encore eu l'occasion de lire la traduction, mais un premier examen de l'affidavit a convaincu mes collaborateurs que cela n'avait pas une très grande importance, et je me demandais s'il ne serait pas plus rapide de lire cet affidavit; ensuite, je demanderais au Tribunal de me permettre de lire trois documents dont je voulais me servir au cours du contre-interrogatoire du témoin. Cette solution serait peut-être préférable à celle que Votre Honneur suggère, d'attendre jusqu'à ce que nous ayons vu l'affidavit en entier et décidé du meilleur parti à prendre.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez peut-être vu le document en partie et vous êtes sans doute à même de mieux décider ce qu'il convient de faire. Comme vous voudrez.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je suis d'avis que le Dr Seidl le lise; mais alors les documents sur lesquels je voudrais contre-interroger le témoin devront être lus également.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal pense qu'il vaut mieux faire comparaître le témoin.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Comme il plaira au Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Oui, Docteur Seidl?

Dr SEIDL. — Si j'ai bien compris, le Tribunal ne veut pas écouter la lecture de l'affidavit, mais désire la présence du témoin à la barre?

LE PRÉSIDENT. — Dès que cet affidavit aura été traduit et que le Ministère Public aura pu l'examiner, le Ministère Public nous fera savoir s'il suffira de présenter l'affidavit au lieu de faire comparaître le témoin. Il devra être cité pour le contre-interrogatoire, à moins que vous ne préfériez interroger le témoin oralement vous-même.

Dr SEIDL. — Je pense que, dans ces conditions, il est préférable d'entendre le témoin immédiatement.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

(Le témoin s'approche de la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous me dire votre nom ?

TÉMOIN ERNST WILHELM BOHLE. — Ernst Wilhelm Bohle.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterais rien. »

(Le témoin répète le serment.)

Dr SEIDL. — Témoin, vous étiez en dernier lieu chef de l'Organisation à l'étranger de la NSDAP et, de plus, vous étiez secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères ?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

Dr SEIDL. — Monsieur le Président, M. Dodd du Ministère Public américain vient de proposer, pour gagner du temps, de procéder de la même façon qu'avec le témoin Blaha, à savoir : lire d'abord l'affidavit en présence du témoin, puis procéder à l'interrogatoire.

LE PRÉSIDENT. — Oui, certainement.

Dr SEIDL. — Témoin, vous avez fait sur le sujet suivant une déclaration sous serment que je vais vous lire :

« 1. L'Organisation pour l'étranger de la NSDAP a été créée le 1^{er} mai 1931 à Hambourg sur la demande d'un certain nombre d'Allemands vivant à l'étranger. Gregor Strasser, Reichsorganisationsleiter d'alors, nomma à sa tête le député nazi au Reichstag, le Dr Hans Nieland.

« Moi-même, j'entrai dans cette organisation en qualité de membre actif volontaire en décembre 1931 et, le 1^{er} mars 1932, j'entrai dans le Parti. Le 8 mai 1933, le Dr Nieland résigna ses fonctions car il était devenu membre du Gouvernement de la ville de Hambourg et, en tant qu'Allemand vivant en Allemagne, il s'intéressait moins qu'un autre aux questions allemandes à l'étranger. En raison de mon expérience de l'étranger et de mes relations en dehors de l'Allemagne, car je suis né en Angleterre et j'ai été élevé en Afrique du Sud, je fus chargé de la direction de l'Organisation à l'étranger.

« 2. Le but de cette organisation était le suivant : à la prise du pouvoir il s'agissait de grouper les quelque 3.300 membres du parti national-socialiste qui vivaient alors en dehors des frontières de l'Allemagne en une seule organisation. De plus, par ce moyen, les Allemands vivant à l'étranger, qui n'avaient qu'une très vague idée de la situation politique en Allemagne, pourraient être informés des idées et du programme de l'État nouveau.

« 3. Seuls, les «Reichsdeutschen», ceux qui étaient nés Allemands, pouvaient devenir membres du Parti; l'admission d'étrangers ou d'ex-Allemands ayant acquis un droit de citoyenneté étrangère était strictement interdite.

« 4. Le principe de base touchant l'attitude de l'Organisation du Parti à l'étranger vis-à-vis des autres pays était inscrit sur la carte de membre de chaque adhérent sous la forme suivante: «Suis les lois du pays dont tu es l'hôte; la politique intérieure de ce pays ne regarde que ses propres citoyens; ne t'en mêle donc pas, même dans la conversation». Dès le jour de sa création jusqu'à sa suppression, ce principe fut d'importance fondamentale dans l'activité et le rôle de cette organisation envers les autres nations. Moi-même, dans de nombreux discours publics, je me servais bien souvent de cette phrase: «Le national-socialiste honore les peuples étrangers parce qu'il aime le sien.»

« 5. Mes discours au Porchester Hall de Londres, le 2 octobre 1937, et à Budapest, vers la fin de 1938, donnent une analyse exacte du rôle de l'Organisation à l'étranger de la NSDAP, vis-à-vis des pays étrangers.

« Winston Churchill, à la fin de l'été 1937, attaqua à plusieurs reprises l'activité de l'Organisation à l'étranger dans des articles parus dans les journaux et dans son fameux article «Amitié avec l'Allemagne», qui parut dans *l'Evening Standard* du 17 septembre 1937 et qui fut retransmis par radio; il la désignait comme un obstacle aux relations germano-britanniques. Dans le même article, il disait qu'il était prêt à converser avec moi à ce sujet, sur le ton le plus cordial. L'ambassade d'Allemagne à Londres fit alors savoir au Foreign Office qu'une interpellation de Churchill à la Chambre des Communes sur l'activité de l'Organisation à l'étranger était fort peu souhaitable mais qu'il était extrêmement désirable qu'une conversation eût lieu entre Churchill et moi.

« Cet entretien eut lieu le jour même de mon allocution aux Allemands du Reich à Londres, dans l'appartement de Winston Churchill, et il dura plus d'une heure; j'eus ainsi, au cours de cette très cordiale conversation, toute possibilité de renseigner Churchill sur l'activité de l'Organisation et de dissiper ses soupçons. A la fin de l'entretien, il me raccompagna jusqu'à ma voiture et fit prendre une photo de lui à mes côtés afin, comme il le disait, de montrer au monde que nous nous séparions bons amis. Il n'y eut pas d'enquête soulevée aux Communes et, depuis ce jour, Churchill n'a jamais fait l'ombre d'une objection à l'activité de l'Organisation à l'étranger.

« Mon discours du même jour, qui fut publié peu de temps après par une maison anglaise, en langue anglaise, sous forme de brochure, fut favorablement accueilli; des extraits de ce discours

furent publiés par le journal *The Times* sous le titre : « M. Bohle « se fait l'avocat d'une compréhension entre les peuples ». Churchill m'écrivit une lettre après cette conversation, dans laquelle il m'exprimait sa satisfaction à la suite de notre entretien.

« 6. Au cours du procès de l'assassin du chef de l'Organisation à l'étranger, pour la Suisse, Wilhelm Gustloff, procès qui eut lieu en Suisse, à Coire, en 1936, le tribunal ordonna une enquête sur la légalité de l'activité de cette organisation. L'accusé, David Frankfurter fut condamné à dix-huit ans d'emprisonnement et, autant que je puis m'en souvenir, les autorités suisses qui n'étaient nullement favorables aux nazis durent confirmer que Gustloff et les Landesgruppen de l'Organisation à l'étranger n'avaient jamais, en aucune façon, donné matière à critique dans leur activité. Le témoignage du conseiller fédéral Baumann qui, à ce que je crois, était alors ministre de l'Intérieur et de la Police de Suisse, fut, à ce moment, décisif.

« 7. J'aimerais aussi indiquer que, même après le début de la guerre, les Landesgruppen de l'Organisation à l'étranger dans les pays neutres continuèrent à fonctionner jusqu'à la fin de la guerre, Cette remarque est particulièrement exacte pour la Suisse, la Suède et le Portugal. Après 1943, tout au moins l'Allemagne n'aurait guère pu intervenir si l'Organisation à l'étranger était entrée en conflit avec les lois intérieures de ces pays, et la dissolution de cette organisation en aurait résulté à coup sûr.

« 8. A côté de ce caractère indiscutable de légalité de l'Organisation à l'étranger, j'ai dit et répété, en ma qualité de chef, que les Auslandsdeutschen, les Allemands à l'étranger, étaient certainement les derniers à se laisser entraîner à manifester en faveur de la guerre ou à comploter contre la paix. Ils ne savaient que trop bien, par une amère expérience, qu'une guerre signifierait pour eux l'internement, les poursuites, la confiscation de leurs biens et la suppression de leurs moyens d'existence.

« 9. Étant donné leur connaissance de la situation à l'étranger, personne ne savait mieux que les Allemands vivant à l'étranger, qu'une activité quelconque dans le sens d'une Cinquième colonne serait aussi stupide que nuisible aux intérêts mêmes du Reich. L'expression « Cinquième colonne » d'ailleurs, si mes souvenirs sont exacts, apparut pendant la guerre civile espagnole; c'est en tout cas une invention étrangère. Lorsque Franco attaqua Madrid avec quatre colonnes de troupes, on prétendit qu'une cinquième colonne, composée d'éléments nationalistes, se trouvait dans l'enceinte de la ville assiégée et y exerçait une activité séditeuse clandestine.

« 10. L'emploi du terme « Cinquième colonne » pour désigner l'Organisation à l'étranger de la NSDAP est sans fondement. Si

cette assertion était exacte, cela signifierait que les membres de cette organisation, en liaison avec les éléments locaux d'opposition, auraient été chargés, dans un ou plusieurs pays étrangers, ou auraient essayé d'eux-mêmes de miner de l'intérieur l'existence de cet État. Une telle affirmation serait de la pure invention.

« 11. Ni de l'ancien adjoint du Führer, Rudolf Hess, ni de moi-même, en tant que chef de l'Organisation à l'étranger, les membres de cette organisation ne reçurent mission d'exercer une activité quelconque dans le sens d'une Cinquième colonne. Hitler lui-même ne me donna jamais aucune directive de cette sorte. En résumé, je peux dire que l'Organisation à l'étranger, à aucun moment, aussi longtemps que je fus son chef, ne participa à aucune activité dans le sens d'une Cinquième colonne; jamais l'adjoint du Führer ne donna d'ordres ni de directives qui auraient pu conduire l'Organisation à l'étranger dans une telle voie. Rudolf Hess, bien au contraire, désirait instamment que les membres de l'Organisation à l'étranger n'intervinssent, en aucun cas, dans les affaires intérieures du pays dans lequel ils vivaient.

« 12. Il est connu, naturellement, que, de même que des ressortissants des pays hostiles, les Allemands furent employés pour des missions d'espionnage ou de renseignements à l'étranger; mais cette activité n'a rien à voir avec les membres de l'Organisation à l'étranger, organisation qui travaillait légalement et au grand jour; et pour ne pas mettre en danger l'existence de celle-ci, j'ai toujours demandé qu'aucun de ses membres ne fût employé à des activités de ce genre ou qu'on me donnât au préalable la possibilité de les relever de leurs fonctions comme membres de l'Organisation à l'étranger. »

Voilà la fin de l'affidavit du témoin Bohle. Pour l'instant, je n'ai aucune question à poser à ce témoin, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'un avocat désire poser des questions au témoin ?

Dr FRITZ SAUTER (avocat des accusés Funk et von Schirach). — J'aurai plusieurs questions à poser à ce témoin, Monsieur le Président.

Témoin, je représente l'accusé von Schirach, l'ancien chef de la Jeunesse du Reich et j'aimerais beaucoup savoir si la Jeunesse hitlérienne, la HJ, a existé aussi à l'étranger ou si elle n'a existé que sur le territoire du Reich ?

TÉMOIN BOHLE. — Elle existait également parmi les Allemands à l'étranger.

Dr SAUTER. — Veuillez me dire si cette Jeunesse hitlérienne à l'étranger était soumise aux instructions politiques des dirigeants de l'Organisation à l'étranger, ou est-ce inexact ?

TÉMOIN BOHLE. — Oui, la Jeunesse hitlérienne à l'étranger était politiquement sous la direction des détenteurs de souveraineté du Parti.

Dr SAUTER. — Au cours des débats, on a dit que des membres de la Jeunesse hitlérienne avaient été employés comme agents et aussi en vue de missions d'espionnage à l'étranger, pour lesquelles ils avaient reçu une formation spéciale. Il est vrai qu'on n'a pas donné de faits précis, je veux dire qu'on n'a pas cité de cas individuels; on a simplement donné une assertion d'ordre général et on a même ajouté que des membres de la Jeunesse hitlérienne à l'étranger avaient été employés comme parachutistes, après avoir été entraînés à cet effet en Allemagne. Telle est l'affirmation que je vous sou mets. Je vous prie donc de me dire votre opinion à ce sujet et, en tant que chef compétent de l'Organisation à l'étranger, si de tels faits se sont produits ou s'ils étaient le moins du monde possibles?

TÉMOIN BOHLE. — Je voudrais donner la réponse suivante: je considère qu'il est absolument impossible que des membres de la Jeunesse hitlérienne à l'étranger aient pu être utilisés pour de telles activités; je puis le dire d'autant mieux qu'étant en rapport avec les chefs du Parti dans les différents pays étrangers, j'aurais été au courant de tels faits. Je n'ai jamais entendu quoi que ce fût au sujet de l'entraînement de la Jeunesse hitlérienne en vue de parachutages ou autres activités semblables; ces assertions me paraissent dénuées de toute espèce de fondement.

Dr SAUTER. — Donc, je peux tirer de votre témoignage la certitude que, en raison du caractère même de cette organisation, de tels faits eussent été portés à votre connaissance s'ils s'étaient réellement produits ou même s'ils avaient été seulement envisagés. Est-ce exact?

TÉMOIN BOHLE. — Oui, c'est exact.

Dr SAUTER. — Maintenant, témoin, j'ai une autre question à vous poser: on a encore affirmé ici autre chose sur la Jeunesse hitlérienne; on a prétendu qu'à Lemberg des membres de la Jeunesse hitlérienne s'étaient servis de jeunes enfants comme cibles. Cette fois encore, on ne donna aucun détail permettant d'établir le fait; ce ne fut qu'une affirmation. La question m'intéresse d'autant plus que la Jeunesse hitlérienne, ainsi que vous le savez, avait, vers la fin, un effectif d'environ 7.000.000 à 8.000.000 de membres...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, est-ce que votre question a quelque chose à voir avec l'Organisation des Allemands à l'étranger?

Dr SAUTER. — Oui, dans la mesure où l'on reproche à mon client, l'accusé Schirach, chef de la Jeunesse hitlérienne, d'avoir laissé certains de ses membres commettre à l'étranger de telles atrocités.

LE PRÉSIDENT. — On n'a pas prétendu qu'ils aient commis de tels actes à l'étranger et que les membres de la Jeunesse hitlérienne se soient servis d'enfants comme cibles à l'étranger?

Dr SAUTER. — Certainement, et on a même dit qu'à Lemberg, dans le Gouvernement Général, c'est-à-dire non pas en Allemagne mais en Pologne, à l'étranger...

LE PRÉSIDENT. — Vous voulez dire pendant la guerre?

Dr SAUTER. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Je croyais que ce témoin parlait de cette organisation à l'étranger avant la guerre.

Dr SAUTER. — Je ne sais pas s'il parlait également de l'Organisation des Allemands à l'étranger pendant la guerre, mais en tout cas, Monsieur le Président, le témoin connaît ces faits, puisqu'il était le chef de cet organisme, et c'est pourquoi il me semble qu'il est particulièrement indiqué pour nous donner des informations sur ce sujet.

LE PRÉSIDENT. — Continuez, bien que ce débat me paraisse hors du sujet.

Dr SAUTER. — Oui, Monsieur le Président, car si je ne pouvais continuer, je me verrais obligé de citer à nouveau ce témoin au nom de mon client.

Témoin, vous souvenez-vous de la dernière question que je vous ai posée: avez-vous eu connaissance que la Jeunesse hitlérienne ou des membres de la Jeunesse hitlérienne à l'étranger, puisqu'ils étaient sous vos ordres, aient commis de telles atrocités?

TÉMOIN BOHLE. — Je dois vous dire, maître, que le Gouvernement Général de Pologne ne faisait pas partie de l'Organisation des Allemands à l'étranger, que je n'y suis jamais allé et que, par conséquent, je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit sur ce point. On a prétendu, suivant une conception erronée, que le Gouvernement Général de Pologne était, au point de vue du Parti, en rapport avec l'Organisation des Allemands à l'étranger; mais ce n'était pas le cas. Je n'avais là-bas aucune compétence.

Dr SAUTER. — Je n'ai pas d'autres questions à poser.

Dr ROBERT SERVATIUS (avocat de l'accusé Sauckel et du Corps des chefs politiques). — Témoin, dans quelle mesure étiez-vous informé des intentions du Führer en matière de politique étrangère, étant donné vos fonctions de chef de l'Organisation des Allemands à l'étranger?

TÉMOIN BOHLE. — Je n'étais pas Reichsleiter, mais Gauleiter, et n'ai jamais été informé des intentions du Führer en matière de politique étrangère.

Dr SERVATIUS. — Savez-vous si, en principe, le Führer a préconisé pour votre organisation une entente avec l'Angleterre?

TÉMOIN BOHLE. — Je ne comprends pas très bien votre question.

Dr SERVATIUS. — Avant la guerre, Hitler a-t-il souvent insisté devant vous et devant d'autres Gauleiter sur le fait qu'il voulait à tout prix arriver à une entente avec l'Angleterre et a-t-il ordonné que votre action soit dirigée dans ce sens?

TÉMOIN BOHLE. — A cet égard, je n'ai pas reçu d'ordres du Führer, mais certainement de son adjoint. Pendant les douze années de mon activité, le Führer ne m'a jamais entretenu de questions de politique étrangère.

Dr SERVATIUS. — Je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'un autre membre de la Défense désire poser des questions?

(Pas de réponse.)

LIEUTENANT-COLONEL J. M. G. GRIFFITH-JONES (substitut du Procureur Général britannique). — Votre Organisation des Allemands à l'étranger était organisée de la même manière que le Parti en Allemagne, n'est-ce pas?

TÉMOIN BOHLE. — Pas sur tous les points, parce qu'il y avait de nombreuses organisations dans le Parti, en Allemagne, qui ne concernaient pas les pays étrangers: par exemple, le Bureau de la politique municipale.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je puis peut-être résumer ma question: aviez-vous à l'étranger des Hoheitsträger, des détenteurs de souveraineté comme vous en aviez en Allemagne?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — L'organisation, dans chaque pays, dépendait d'un Landesgruppenleiter, est-ce exact?

TÉMOIN BOHLE. — Dans presque tous les pays, oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Et sous cette autorité, il y avait des Hoheitsträger de rang inférieur?

TÉMOIN BOHLE. — Oui, les Ortsgruppenleiter.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — En est-il résulté que votre population allemande, dans les pays étrangers, était bien organisée et connue de ses chefs dans ces pays?

TÉMOIN BOHLE. — C'est exact jusqu'à un certain point, mais l'organisation n'était pas parfaite et ne pouvait pas l'être, parce que le chef du Parti ne connaissait pas tous les ressortissants allemands dans les pays en question.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Ne vous est-il jamais venu à l'idée que, dans le cas où votre armée envahirait un de ces pays où fonctionnait une organisation aussi parfaite, cette dernière aurait une valeur militaire incomparable ?

TÉMOIN BOHLE. — Non, ce n'était pas là le sens ni le but de l'Organisation des Allemands à l'étranger et aucun service ne m'a jamais fait de propositions à cet effet.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Êtes-vous en train de déclarer devant ce Tribunal que, lorsque les différents pays d'Europe furent en fait envahis par les armées allemandes, vos organisations locales ne firent rien pour les aider avec des moyens militaires ou semi-militaires ?

TÉMOIN BOHLE. — Oui, certainement.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Très bien. Permettez-moi de vous demander quelque chose d'autre pour le moment : vous aviez, n'est-ce pas, un système très efficace pour transmettre les rapports de vos Landesgruppenleiter à votre office principal de Berlin ?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je crois que vous avez dit vous-même, dans vos interrogatoires, que vous tiriez une grande fierté de la rapidité avec laquelle vos rapports étaient transmis ?

TÉMOIN BOHLE. — Je n'ai pas dit cela, je crois, pour la rapidité, mais plutôt pour la justesse de leurs vues politiques.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Mais, en fait, vos rapports parvenaient avec la plus grande rapidité, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BOHLE. — Il m'est difficile de parler d'un point de vue général. Tout dépendait des possibilités que nous avions de les envoyer rapidement à Berlin ; et je ne puis dire, aujourd'hui, si ce fut le cas dans toutes les occasions particulières. Mais, en tout cas, je n'avais pas à ma disposition de mesures spéciales d'accélération.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — En fait, vous avez dit, au cours d'un interrogatoire — je puis vous le montrer si vous le désirez — que parfois vous avez reçu des renseignements avant Himmler ou le ministère des Affaires étrangères.

TÉMOIN BOHLE. — Il y a là un malentendu : il s'agit de rapports politiques provenant des Landesgruppenleiter que je transmettais de Berlin aux différents bureaux.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Très bien, nous allons abandonner cette question de rapidité; je tiens de vous que vous aviez un système d'information très efficace, est-ce exact?

TÉMOIN BOHLE. — Pour répondre à cette question, il faudrait d'abord que je sache pour quels rapports j'aurais été censé avoir eu un système d'information efficace.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — C'est justement la question que je voulais vous poser: qu'avaient à vous rapporter les Landesgruppenleiter?

TÉMOIN BOHLE. — Les Landesgruppenleiter, de leur propre initiative, me faisaient un rapport s'ils désiraient transmettre quelque chose d'important aux autorités compétentes du Reich.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Ne vous ont-ils jamais rien rapporté qui ait pu avoir une valeur militaire ou semi-militaire?

TÉMOIN BOHLE. — Ce fut peut-être vrai dans quelques cas, bien que pour l'instant je ne puisse me rappeler aucun cas particulier.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Ils n'ont jamais reçu d'instructions pour faire des rapports sur ce genre de renseignements?

TÉMOIN BOHLE. — En général, non.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Comment receviez-vous ces rapports? Aviez-vous des relations radiophoniques avec vos organisations dans les pays étrangers?

TÉMOIN BOHLE. — Non, nous n'avions pas de postes émetteurs. Dans certains cas, ces informations arrivaient par courrier spécial ou étaient apportées spécialement en Allemagne.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Après le début de la guerre, vos organisations ont-elles continué leurs activités dans les pays neutres?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — N'ont-elles jamais eu de postes émetteurs pour transmettre leurs informations?

TÉMOIN BOHLE. — Je n'en sais rien, mais je ne crois pas qu'elles en aient eu car je l'aurais su.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je voudrais maintenant vous poser quelques questions sur un ou deux documents; voulez-vous regarder le n° PS-3258. — Monsieur le Président, c'est le document déposé comme preuve sous le n° GB-262 — En voici des exemplaires d'extraits que je mets à la disposition du Tribunal et de la Défense. Le livre suivra bientôt. Je crois que vous pouvez lire l'anglais?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous avez devant vous quelques extraits du livre. Voudriez-vous regarder au bas de la première page, le dernier paragraphe, commençant par : « En 1938... »

Aviez-vous en Hollande un Landesgruppenleiter du nom de Butting ?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Écoutez ce que je dis un instant avant de regarder le document. Saviez-vous que Butting partageait une maison à La Haye avec le service de renseignements militaires ?

TÉMOIN BOHLE. — Non, je ne le savais pas.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je voudrais citer deux paragraphes de ce document, qui est un rapport publié dans une brochure officielle éditée aux États-Unis, *Le national-socialisme, ses principes fondamentaux et leur application par l'Organisation à l'étranger du parti nazi et l'emploi des Allemands à l'étranger dans des buts nazis*. Je voudrais savoir ce que vous pensez de ce rapport publié dans ce livre :

« En 1938, la légation d'Allemagne possédait deux maisons à La Haye. Toutes deux étaient naturellement protégées par l'immunité diplomatique et par conséquent inviolables autant au point de vue perquisition qu'un point de vue saisie, par la Police hollandaise. J'appellerai maison n° 2 celle dans laquelle le Dr Butting avait son bureau. Que se passait-il dans la maison n° 2 ? Elle avait été transformée, puis divisée comme une maison à l'usage de deux familles, dans le sens vertical et non horizontal. Entre les deux parties se trouvait une porte de communication. Un côté de cette maison constituait l'habitation du Dr Butting, l'autre abritait l'agent militaire nazi de renseignements pour la Hollande... » Vous dites que vous ne saviez rien de tout cela ?

TÉMOIN BOHLE. — Butting était Landesgruppenleiter de l'Organisation des Allemands à l'étranger. C'est la première fois que j'entends parler de cette maison ou, plutôt, de ces deux maisons ; c'est tout à fait nouveau pour moi.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Très bien : continuons à lire.

« S.B. (c'est-à-dire l'agent militaire de renseignements) peut avoir eu environ douze subordonnés travaillant en Hollande, tous agents du service de Canaris. C'étaient des espions professionnels, sachant leur métier. Mais ils ne pouvaient naturellement pas connaître la Hollande aussi bien qu'il l'aurait fallu pour les besoins de la

stratégie du Haut Commandement allemand, comme il est apparu à la suite de l'invasion de mai 1940. On avait donc besoin, non pas d'une douzaine, mais de plusieurs centaines de sources d'information. C'est à ce moment-là que Butting est entré en rapports avec l'espionnage militaire. Par l'intermédiaire de son association de citoyens allemands, Butting avait des yeux et des oreilles nazis dans tous les hameaux et toutes les villes de Hollande. C'étaient les yeux et les oreilles des fonctionnaires subalternes du Parti. Chaque fois que l'agent militaire de renseignements avait besoin d'informations sur un endroit quelconque de Hollande, encore inconnu de ses agents, ou qu'il voulait contrôler des renseignements qui lui avaient été donnés par ses propres agents, il pouvait se référer à Butting.»

Saviez-vous que Butting fournissait cette aide à l'agent du service d'espionnage militaire en Hollande?

TÉMOIN BOHLE. — Oui, je l'ai su plus tard, mais il m'est impossible de savoir dans quelle mesure il l'a fait. Il n'a jamais reçu d'ordre de moi dans ce sens.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Si je comprends bien, il n'avait pas d'instructions, mais il le faisait.

Venons-en maintenant au dernier paragraphe de cette page :

« Je connais chaque pierre de Hollande, disait S.B. Par pierres il entendait canaux, viaducs, grandes routes, petites routes, aéroports, aérodromes d'urgence et le nom et la situation des sympathisants nazis en Hollande qui aideraient l'armée d'invasion quand le temps serait venu. Si l'organisation du Parti du Dr Butting n'avait pas existé sous le couvert innocent d'une union de citoyens, les renseignements de S.B. concernant la Hollande n'auraient en rien été comparables à ce qu'ils furent en fait. Ainsi, l'union des citoyens avait un double but : elle était d'une grande valeur pour l'espionnage et en même temps elle remplissait sa fonction primordiale d'agence de la Cinquième colonne. »

Savez-vous si les membres de votre organisation en Hollande avaient reçu des instructions pour faire des rapports sur les canaux, les écluses, les ponts, les viaducs, les voies ferrées?

TÉMOIN BOHLE. — Non, je n'en avais pas la moindre idée.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Très bien. Je veux que ce soit tout à fait clair. Je reproche à votre organisation d'avoir été, en premier lieu, un système d'espionnage donnant des renseignements importants au Reich ; en second lieu, d'avoir été destinée à aider, et d'avoir aidé en fait, les armées allemandes quand elles envahirent le pays. Vous comprenez ces deux points, n'est-ce pas?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Est-ce que votre service publiait un annuaire de l'Organisation des Allemands à l'étranger?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Cette publication contenait-elle des renseignements sur les activités de votre organisation durant l'année?

TÉMOIN BOHLE. — En partie, oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je pense que le Tribunal pourrait présumer, à juste titre, que les renseignements publiés dans cet annuaire étaient exacts?

TÉMOIN BOHLE. — On peut le présumer.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Voulez-vous regarder l'annuaire de 1942? Je dispose de quelques copies d'extraits. Veuillez vous reporter à la page 37 de ce livre. Si vous regardez une ou deux pages en arrière, vous verrez un article intitulé: «Le travail de la branche norvégienne de l'Organisation des Allemands à l'étranger pendant la guerre». A-t-il été rédigé par votre Landesgruppenleiter de Norvège?

TÉMOIN BOHLE. — Je le suppose, je ne m'en souviens pas exactement.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Voulez-vous regarder la page 37? Vous verrez que certains passages sont marqués au crayon.

TÉMOIN BOHLE. — Oui, j'ai trouvé.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Voulez-vous regarder le paragraphe commençant par: «En conséquence, peu de temps après le début de la guerre, en septembre 1939...». L'avez-vous trouvé?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Voulez-vous avoir la bonté de me suivre:

«En conséquence, peu de temps après le début de la guerre, en septembre 1939, l'agrandissement et l'extension de la légation allemande à Oslo et des consulats de Bergen, Trondheim, Stavanger, Kristiansand, Hamgesund, Narvik et Kirkenes, furent d'une importance essentielle. Cette extension des organes du Reich eut pour résultat que l'organisation locale de la NSDAP de Norvège dut également étendre son champ d'activité dans les mêmes proportions, afin d'aider dans leurs tâches les organes du Reich avec notamment, des membres du Parti et d'autres Allemands qui possédaient une connaissance approfondie du pays et de la langue.»

Pourquoi, en septembre 1939, a-t-il été nécessaire pour le Parti de développer son organisation en Norvège à l'aide de personnes ayant des connaissances approfondies du pays et de la langue? Répondez à cette question avant de continuer à lire. Ne vous inquiétez pas du reste, nous allons nous en occuper. Pourquoi a-t-il été nécessaire, en 1939, de développer votre organisation?

TÉMOIN BOHLE. — En Norvège, si je me rappelle bien, il n'y avait en tout, pour tout le pays, que 80 membres du Parti, et il va sans dire qu'après le début de la guerre, les représentations officielles, non seulement de l'Allemagne mais aussi des autres pays, se sont étoffées et qu'elles furent aidées par des éléments nationaux qui connaissaient le pays. Cela ne s'appliquait pas seulement à l'Allemagne, mais à tous les pays belligérants.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Oui, mais je ne comprends toujours pas pourquoi votre organisation, parfaitement innocente, a jugé nécessaire d'augmenter ses effectifs à l'aide de personnes qui avaient une connaissance approfondie de la langue et du pays. Pourquoi l'Organisation des Allemands à l'étranger l'a-t-elle jugé nécessaire?

TÉMOIN BOHLE. — Parce que les agences du Reich avaient besoin d'Allemands connaissant le pays et les gens, principalement en vue de donner des renseignements sur les buts d'attaque allemands en Norvège, tout comme les autres nations l'ont fait.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous dites, donc, qu'ils devaient vous indiquer des objectifs en Norvège; c'est bien ce que vous répondez?

TÉMOIN BOHLE. — Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que ces gens, en Norvège, devaient se tenir à notre disposition au cas où l'on aurait besoin d'eux pour des informations, c'est-à-dire pour la propagande allemande parmi le peuple norvégien. Je voudrais souligner encore une fois que ce système n'a absolument pas été employé uniquement par l'Allemagne, mais également par tous les autres pays belligérants.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Très bien, poursuivons et voyons ce qui se passe ensuite :

« Le choix et la nomination de ces collaborateurs supplémentaires ont été effectués par le chef local de l'organisation, en collaboration étroite avec les représentants du Reich. Aussi, dès le début de la guerre, un grand nombre de membres du Parti furent enlevés à leurs occupations et employés au service de la nation et de la patrie. Sans hésiter et sans prendre en considération leurs intérêts personnels, leur famille, leur carrière ou leurs biens, ils sont entrés dans nos rangs et se sont lancés, corps et âmes, dans leur tâche nouvelle et souvent dangereuse. »

Dites-moi, le fait de fournir des rapports sur la population norvégienne constituait-il une « tâche souvent dangereuse » ?

TÉMOIN BOHLE. — Certainement pas.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Quelles étaient donc les « tâches souvent dangereuses » dont votre Landesgruppenleiter parle, et que les membres de l'organisation devaient entreprendre au moment où la guerre éclata, en septembre 1939 ?

TÉMOIN BOHLE. — Je ne peux rien dire à ce sujet, car je n'en sais rien et je ne peux imaginer de quelles tâches dangereuses il s'agit. J'ai l'impression, en lisant cet article — que d'ailleurs je ne connaissais pas — que le Landesgruppenleiter a eu le désir, parfaitement compréhensible, de donner à cette organisation beaucoup plus d'importance qu'elle n'en avait en réalité.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous dites que vous n'êtes pas au courant ; pourtant, cet article a été publié dans l'annuaire officiel de votre organisation. Vous ne lisiez donc pas cette publication ?

TÉMOIN BOHLE. — Je ne l'ai certainement pas lue en entier, car je n'ai pas eu connaissance de cet article.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous nous avez dit que les membres de votre organisation n'ont eu aucune part dans ces activités. Et ceux qui étaient responsables de la publication de cet annuaire ? N'ont-ils jamais attiré votre attention sur des articles de ce genre ?

TÉMOIN BOHLE. — Évidemment non.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Voyez maintenant le paragraphe suivant :

« Les résultats heureux de leur travail, accompli dans le secret le plus absolu, se manifestèrent lorsque, le 9 avril 1940, les troupes allemandes débarquèrent en Norvège et devancèrent l'attaque de flanc projetée par les Alliés. »

Quel est ce travail qui se manifesta le 9 avril 1940 ? Quel était le travail accompli par les membres de votre organisation, dans le secret le plus absolu, dont les résultats se sont révélés le 9 avril ?

TÉMOIN BOHLE. — Je ne peux malheureusement pas le dire, parce que je n'en sais absolument rien.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je comprends. Voudriez-vous vous reporter maintenant au dernier paragraphe de cette page ? C'est la deuxième phrase, quatrième ou cinquième ligne avant la fin. Je vous demande pardon, vous avez le livre devant vous, j'oubliais ; veuillez vous reporter à la page 40 du livre, au centre d'un paragraphe, la ligne commençant par les mots : « D'après le plan d'action... ». Je vais lire ce paragraphe :

« D'après le plan d'action . . . » Vous trouvez ce passage ? Page 40.
(*Le témoin fait un signe de dénégation.*)

Afin d'épargner nos instants, laissez-moi lire :

« D'après le plan d'action qui avait été préparé dès le début de la guerre, les chefs de l'organisation locale donnèrent des ordres, le 7 avril, pour la première phase de la participation active . . . »

Ne semble-t-il pas, n'est-ce pas, qu'il s'agisse là de plans des différentes phases d'une opération ? Il ne semble pas, n'est-ce pas, que le travail de votre organisation se soit limité à des renseignements sur le peuple norvégien ?

TÉMOIN BOHLE. — Tout cela est tout à fait nouveau pour moi, mais il est possible que ces faits se rapportent à une entreprise organisée dans le pays même, en corrélation avec les milieux militaires ou autres. En tout cas, je n'ai jamais eu connaissance de ces faits avant ce jour.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — C'est ce que j'entends. Mais vous étiez pourtant le chef de cette organisation ?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous avez comparu devant ce Tribunal International et vous avez témoigné devant lui comme si vous étiez capable de faire une déposition exacte et véridique, c'est bien cela ?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous m'avez entendu ?

TÉMOIN BOHLE. — Oui, j'ai entendu.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Alors, si je comprends bien, vous dites maintenant que vous ne savez pas ce qui se passait dans votre organisation et que, par conséquent, vous n'êtes pas à même de nous déclarer si oui ou non ces faits constituaient un travail de Cinquième colonne ?

TÉMOIN BOHLE. — Il est parfaitement clair que, dans une organisation aussi importante, le chef, qui a son bureau à Berlin, ne peut pas savoir exactement tout ce qui se passe à l'étranger et, en particulier, ce qui se passe contrairement aux ordres qu'il a donnés. Je n'avais pas les mêmes pouvoirs, au point de vue disciplinaire, sur les membres de l'organisation à l'étranger, qu'un Gauleiter à l'intérieur du Reich par exemple. Inutile de m'étendre là-dessus, c'est absolument clair et compréhensible.

Il est clair également et cela je le sais, que certains Allemands à l'étranger, auxquels on fit appel dans certains cas particuliers à cause de leurs sentiments patriotiques, furent utilisés dans des desseins ignorés de l'organisation et contre ses ordres formels.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Pour gagner du temps, nous n'allons pas poursuivre cette question particulière de l'activité déployée en Norvège, puisqu'il s'agit, par exception, d'une situation dont vous n'étiez pas au courant. Veuillez vous reporter à la page 65 de ce livre. C'est bien un article de votre Landesgruppenleiter en Grèce?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Sous la forme d'un journal quotidien sur les activités de l'Organisation des Allemands à l'étranger en Grèce, au moment de l'invasion des troupes allemandes? C'est bien cela?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Voulez-vous regarder à la page 65?

«Dimanche 27 avril, la croix gammée sur l'Acropole».

C'est le titre. Je vous demande pardon. Je ne sais si la suite figure sous ce titre. Le Landesgruppenleiter parle :

«Je suis parti immédiatement et j'ai visité rapidement les autres quartiers où la colonie allemande avait été internée, le Philadelphie et l'Institut. J'enjoignis aux habitants de la rue de l'Académie de renoncer à rentrer chez eux et de se tenir prêts. Somme toute, nous désirions aider les troupes allemandes immédiatement, avec notre connaissance de la langue et du pays; le moment était venu, nous devons le faire immédiatement.»

Saviez-vous...

TÉMOIN BOHLE. — Oui, je suis parfaitement au courant de tout cela. Il était parfaitement normal qu'au moment où des troupes allemandes occupaient une ville étrangère et libéraient les Allemands internés, ces derniers se missent à la disposition de ces troupes pour leur servir de guides, d'interprètes, etc. Il me semble que c'est la chose la plus naturelle du monde.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — C'est en fait ce qu'ils devaient faire et l'aide que votre organisation semble leur avoir donnée consiste à les avoir préparés pour les mettre à même de remplir ces tâches. C'était ce qu'avait fait votre Landesgruppenleiter, n'est-ce pas?

TÉMOIN BOHLE. — Je n'ai pas compris cette question. Voulez-vous la répéter s'il vous plaît?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — C'était donc le Landesgruppenleiter qui donnait des ordres aux membres de votre organisation, les organisait de telle manière qu'ils puissent aider efficacement les armées d'invasion?

TÉMOIN BOHLE. — Non, c'est une interprétation tout à fait fausse. Le Landesgruppenleiter en Grèce, qui occupait son poste depuis 1934, ne pouvait absolument pas savoir si l'invasion de la Grèce était projetée ou non. Cela n'avait aucun rapport avec son organisation. Mais, au moment où les troupes allemandes sont arrivées dans le pays, il est évident que leurs compatriotes les ont accueillies et les ont aidées dans la mesure de leurs possibilités. C'était un devoir patriotique à remplir.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Bien. Passons maintenant à la page 66, au paragraphe commençant par : « Entre temps, j'ai organisé l'incorporation de tous les membres du Parti dans les services auxiliaires de la Wehrmacht...? »

Avez-vous trouvé ce passage?

TÉMOIN BOHLE. — Je le comprends sans avoir besoin de le lire.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Il serait préférable que vous trouviez ce passage.

TÉMOIN BOHLE. — Où se trouve-t-il?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Page 66, c'est un nouveau paragraphe.

TÉMOIN BOHLE. — Oui, je l'ai trouvé.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — « Entre temps, j'ai organisé l'incorporation de tous les membres du Parti dans les services auxiliaires de la Wehrmacht. »

Il en ressort vraiment que le Landesgruppenleiter a pris cette fois, n'est-ce pas, des mesures d'organisation?

TÉMOIN BOHLE. — Oui, dans cette circonstance.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — « Bientôt nos filles et nos garçons traversaient la ville, fiers et radieux dans leurs uniformes de la Jeunesse hitlérienne, au côté des soldats allemands, sur des motocyclettes et des voitures militaires... »

Connaissez-vous les activités de votre Landesgruppenleiter en Grèce, dans l'aide semi-militaire qu'il porta à vos armées? Ou bien les ignoriez-vous, comme dans le cas de la Norvège?

TÉMOIN BOHLE. — Le Landesgruppenleiter de Grèce ne créa pas d'organisations semi-militaires; mais, en cette circonstance, il établit naturellement un organisme pour aider les troupes allemandes entrant en Grèce, dans un domaine qui était entièrement civil.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Très bien. Je voudrais encore vous demander autre chose. Avez-vous le document constitué par un télégramme d'un certain Stohrer, de Madrid?

TÉMOIN BOHLE. — Stohrer, oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Stohrer avait-il quelque chose à faire avec l'ambassade d'Allemagne à Madrid ?

TÉMOIN BOHLE. — Stohrer était l'ambassadeur d'Allemagne en personne ; c'était le Dr von Stohrer.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Ce télégramme porte la date du 23 octobre 1939. Voici comment il est rédigé :

« Le Landesgruppenleiter peut obtenir une maison très convenable pour son Landesgruppe, y compris le Front allemand du travail, l'Ortsgruppe, la Jeunesse hitlérienne et la Maison allemande de Madrid. On pourra également disposer de locaux supplémentaires au cas où l'ambassade devrait étendre ses services et notamment d'une chambre isolée très convenable pour établir un second poste émetteur clandestin, ce qu'il n'est plus possible de faire dans l'école maintenant réouverte.

« Le Landesgruppenleiter me demande de louer la maison par l'intermédiaire de l'ambassade pour éviter la dépense de taxes considérables. Je n'hésite pas, en vue de l'usage partiel anticipé par l'ambassade, comme mentionné ci-dessus. Si vous n'êtes pas d'accord, prière de télégraphier aussitôt.

« Prière de soumettre également ce télégramme au Gauleiter Bohle. »

Disiez-vous la vérité au Tribunal, quand vous lui avez déclaré, il y a une trentaine de minutes, que vous ignoriez que des postes émetteurs étaient employés par votre organisation ?

TÉMOIN BOHLE. — Oui, car j'ignorais tout de ces postes émetteurs et de leur usage. Je pense qu'il s'agissait d'appareils appartenant à l'ambassade.

Dr SEIDL. — Sur la copie de ce télégramme qui m'a été remise, ne figure pas le destinataire. La dernière phrase, en tout cas, me permet de supposer qu'il n'était pas adressé au témoin. Il me semble qu'il faudrait tout d'abord demander au témoin s'il a eu connaissance de ce télégramme et s'il sait à qui il était adressé.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Peut-être pourriez-vous dire au Dr Seidl à qui l'ambassadeur d'Allemagne à Madrid avait probablement adressé ce télégramme sur de tels sujets ?

TÉMOIN BOHLE. — Au Ministère des Affaires étrangères du Reich à Berlin.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Et, à cette époque, vous étiez secrétaire d'État aux Affaires étrangères à Berlin, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BOHLE. — Oui, en octobre 1939.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Sous la signature, se trouve la notice de distribution, plusieurs personnes et

sections du Ministère des Affaires étrangères sont mentionnées n'est-ce pas?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Prétendez vous maintenant que, parmi tous ces départements qui devaient vous soumettre ce télégramme, aucun ne l'a fait?

TÉMOIN BOHLE. — Non je ne peux pas le dire, ils l'ont certainement fait.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous rappelez-vous avoir vu ce télégramme auparavant?

TÉMOIN BOHLE. — Non. Je ne peux pas me le rappeler. Je l'aurais remarqué, car je n'avais jamais entendu parler de deux postes émetteurs secrets en Espagne. Il serait d'ailleurs tout à fait juste que je l'admette mais je ne puis le faire si je ne le sais pas. La distribution cite sous le n° 3 le « secrétaire d'État », mais il n'est pas question de moi, il s'agit du secrétaire d'État politique du Ministère des Affaires étrangères; la désignation qui me concernait était « Chef A.O. ».

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Ce n'est pas la peine de parler de cette question. Je n'ai pas dit que le secrétaire d'État dont il est question ici était vous, autrement on n'aurait pas demandé que ce télégramme vous fût soumis. Ce que je voudrais savoir c'est ce que vous ou votre ambassade ou tous les deux réunis, vouliez faire de deux postes émetteurs clandestins en Espagne, en octobre 1939? Maintenez-vous encore que votre organisation n'avait rien à faire avec la transmission de renseignements d'importance militaire?

TÉMOIN BOHLE. — Que voulez-vous dire? Qu'entendez-vous par transmission?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Déclarez-vous au Tribunal — je voudrais que vous répondiez très clairement — que votre organisation n'était pas utilisée à des fins d'espionnage en Espagne?

TÉMOIN BOHLE. — Oui, certes, c'est ce que j'affirme. Il faut faire une différence entre certains membres de l'Organisation des Allemands à l'étranger qui, naturellement à mon insu, étaient employés dans de tels buts; j'ai protesté bien souvent contre ce système. Je ne m'opposais pas à ce que des Allemands à l'étranger fussent utilisés ainsi, pendant la guerre, comme cela fut fait par plus d'un autre pays; mais je ne voulais pas que des membres ou des fonctionnaires de l'Organisation des Allemands à l'étranger y fussent impliqués. Il faut faire une différence...

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je ne désire pas vous interrompre, continuez si vous avez quelque chose à dire, mais pour gagner du temps, parlez aussi brièvement que possible.

TÉMOIN BOHLE. — J'ai l'impression que l'on confond ici l'activité de l'Organisation des Allemands à l'étranger, en tant qu'organisation, avec ce qui a pu être fait pendant la guerre par certains Allemands à l'étranger dans l'accomplissement de leur devoir patriotique. Voilà le point crucial de la question.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je ne veux pas discuter sur ce point. Nous constatons que votre organisation a reproduit officiellement ce qu'elle faisait dans son annuaire. (*Au Président.*) J'ai encore un document à présenter au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Bien, continuez.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — C'est un document que je viens de trouver. Je n'ai pas eu le temps d'en faire tirer des exemplaires pour le Tribunal. Permettez-moi d'en lire quelques extraits. (*Au témoin.*) C'est un document original que vous avez entre vos mains, c'est une copie au carbone d'une lettre...

LE PRÉSIDENT. — Le Dr Seidl a-t-il un exemplaire ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Oui, il en a un en allemand. (*Au témoin.*) C'est bien une lettre de votre Landesgruppenleiter Konradi ?

TÉMOIN BOHLE. — Il semble que ce soit une directive de Konradi, mais elle n'est pas signée de lui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Si vous regardez la fin de la lettre, vous verrez qu'elle est signée Konradi; après l'habituel « Heil Hitler »...

TÉMOIN BOHLE. — Non, l'exemplaire que j'ai là n'est pas signé.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Voulez vous me rendre cet exemplaire ? Peut-être que ces documents...

(*Le document est rendu au lieutenant-colonel Griffith-Jones.*)

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — C'est bien signé Konradi. Montrez-le lui.

(*Le document est remis à nouveau au témoin.*)

TÉMOIN BOHLE. — Non, ce n'est pas signé par Konradi. C'est une signature dactylographiée.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je m'excuse de ne pas m'être fait mieux comprendre. Je vous ai dit que c'était une copie au carbone dactylographiée d'une lettre envoyée et signée par Konradi, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BOHLE. — Je n'en sais rien, car je ne connais naturellement pas toutes les lettres écrites par Konradi.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous pouvez admettre que c'est un document allemand saisi. Le papier que vous tenez dans votre main a été trouvé par les troupes alliées et porte la signature, à la machine, de Konradi, votre Landesgruppenleiter en Roumanie, n'est-ce pas? Vous vous souvenez que vous aviez un Landesgruppenleiter en Roumanie?

TÉMOIN BOHLE. — Oui, il s'appelait Konradi.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Et c'est bien là une lettre contenant des instructions pour le Zellenleiter de Constanza?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Elle est datée du 25 octobre 1939. Nous allons lire le premier paragraphe:

« Du 9 au 12 octobre, des conférences ont réuni les hauts détenus de souveraineté ou leurs représentants des groupes sud et sud-est de l'Europe, dans les bureaux de la direction de l'Organisation des Allemands à l'étranger. »

C'est-à-dire à Berlin, n'est-ce pas?

TÉMOIN BOHLE. — Oui, à Berlin.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Dans votre propre bureau, n'est-ce pas?

TÉMOIN BOHLE. — Oui, dans mes bureaux, mais pas dans mon bureau personnel.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Mais c'était dans un bureau dont vous aviez la direction?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Très bien. Avant de continuer, je pense qu'aucun ordre, contraire à vos directives, n'aurait été émis par votre bureau à une telle conférence, n'est-ce pas?

TÉMOIN BOHLE. — Certainement pas dans des affaires importantes.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Merci. « J'ai reçu, par la suite, des instructions directes du bureau supérieur de la direction de l'Organisation des Allemands à l'étranger ». Ainsi, il semble que les instructions données à la conférence furent confirmées par écrit.

« Pendant la guerre, tous les nationaux-socialistes à l'étranger doivent servir directement leur patrie, soit par la propagande pour la cause allemande, soit en contrecarrant les mesures ennemies. »

Passons plus loin, et nous allons prendre le paragraphe commençant par « Comme partout ailleurs, il est extrêmement important

de savoir où est l'ennemi et ce qu'il fait...» Je désire qu'il soit parfaitement clair pour vous et présent à votre esprit que ces instructions viennent directement de votre bureau central de Berlin.

« On a constaté que l'IS (Intelligence Service) a tenté souvent, avec le plus grand succès, de faire admettre, pour participer aux activités du Parti et des organisations associées, des personnes qui paraissent de toute confiance. Il est donc nécessaire que vous fassiez une enquête approfondie au sujet de toutes les personnes au contact desquelles vous serez et que vous ne connaissez pas très bien, mais avant tout vous devrez examiner avec soin toutes les nouvelles personnes et tous les visiteurs approchant votre voisinage immédiat. Si possible faites-les prendre en main par un camarade dont les convictions nazies absolues ne sont pas très évidentes...»

Je pense que nous pouvons omettre le reste.

« Vous devez faire des rapports sur tout ce qui vient à votre connaissance, même si, à première vue, les faits vous paraissent sans importance. Les rumeurs tombent dans cette catégorie, si fausses qu'elles puissent être. »

Vous souvenez-vous qu'on enjoignit à vos membres en Roumanie de faire un rapport sur tout ce qu'ils voyaient ?

TÉMOIN BOHLE. — Oui, évidemment.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — « Une partie importante de votre travail, à vous et à vos camarades, doit se rapporter aux firmes industrielles et aux entreprises commerciales, non seulement parce que vous pouvez très bien faire votre propagande de cette manière, mais aussi parce que c'est dans ces firmes que vous pouvez aisément recueillir des renseignements sur les visiteurs étrangers. On sait que les organisations d'espionnage ennemies sont spécialement actives dans les milieux industriels, à la fois pour recueillir des renseignements et pour exécuter des actes de sabotage. Les membres ayant des relations étroites avec des compagnies de messageries maritimes sont particulièrement indiqués pour ce genre de travail. Il va sans dire que vous devez être prudent et soigneux dans le choix de vos collaborateurs. »

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous encore quelque chose à lire dans ce document ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Alors, nous allons suspendre l'audience maintenant.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

L'HUISSIER AUDIENCIER. — Plaise au Tribunal. L'accusé Streicher a été autorisé à ne pas assister à cette audience.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Témoin, voulez-vous regarder encore une fois le document que nous lisons avant la suspension d'audience? Veuillez regarder le paragraphe qui commence par: «Comme partout ailleurs, il est extrêmement important de savoir où est l'ennemi et ce qu'il fait.»

Votre Honneur, je ne suis pas absolument certain de ne pas avoir lu déjà ce document.

LE PRÉSIDENT. — Oui, vous l'avez lu ainsi que le paragraphe suivant et celui qui se trouve en haut de la page 3 dans le texte anglais; tout au moins, je crois que vous les avez lus. Vous avez lu celui commençant par: «Une partie importante...»

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je vais relire le paragraphe qui commence par: «Une partie importante...». L'avez-vous?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — «Une partie importante de votre travail, à vous et à vos camarades, doit se rapporter aux firmes industrielles et aux entreprises commerciales, non seulement parce que vous pouvez très bien faire votre propagande de cette manière, mais aussi parce que c'est dans ces firmes que vous pouvez aisément recueillir des renseignements sur les visiteurs étrangers. On sait que les organisations d'espionnage ennemies sont spécialement actives dans les milieux industriels, à la fois pour recueillir des renseignements et pour exécuter des actes de sabotage. Les membres ayant des relations étroites avec des compagnies de messageries maritimes sont particulièrement indiqués pour ce genre de travail. Il va sans dire que vous devez être prudents et soigneux dans le choix de vos collaborateurs. En cette occurrence, il est opportun de se reporter aux organisations internationales d'échanges». Je désire que vous preniez bonne note de la phrase suivante: «Il a été prouvé que ces organisations se camouflent souvent sous le couvert d'activités innocentes et doivent en réalité être considérées comme faisant partie du service de renseignements étranger.»

Témoin, ce texte ne définit-il pas exactement la façon selon laquelle votre Organisation des Allemands à l'étranger poursuivait son travail? Relisez-le.

«Il a été prouvé que ces organisations se camouflent souvent sous le couvert d'activités innocentes et doivent en réalité être

considérées comme faisant partie du service de renseignements étranger.»

Est-ce que cela ne concorde pas avec les instructions que votre Landesgruppenleiter envoyait à ses membres, dans ce document?

TÉMOIN BOHLE. — Au contraire, je trouve que c'est une preuve évidente du fait que les organisations citées étaient au service de l'espionnage étranger et non au service de l'espionnage allemand. Mon interprétation est exactement contraire à celle du Ministère Public anglais.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Ne donnez-vous pas d'instructions ici, ou du moins votre Landesgruppenleiter ne donne-t-il pas d'instructions pour inviter les intéressés à exercer des activités de contre-espionnage, telles qu'en poursuit généralement un service de renseignements? N'est-ce pas le sujet qui a, jusqu'à ce moment, été traité dans cette lettre?

TÉMOIN BOHLE. — La lettre, qui ne m'est pas personnellement familière, demande apparemment aux Allemands à l'étranger de faire un rapport toutes les fois qu'ils rencontrent l'Intelligence Service à l'œuvre; je ne crois pas que l'on puisse élever d'objections à ce sujet, en temps de guerre.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Très bien. Nous n'allons pas continuer à discuter sur ce sujet. Je crois comprendre que vous ne savez rien sur les instructions contenues dans cette lettre et que vous n'avez jamais vu ou entendu parler de cette lettre. Ai-je raison?

TÉMOIN BOHLE. — Non, je n'ai jamais vu cette lettre et je ne sais même pas si elle est authentique, car ce n'est pas un original.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Dois-je comprendre alors que, parmi tous les pays environnant l'Allemagne, dans lesquels travaillait votre organisation, vous n'avez jamais eu connaissance des activités poursuivies en Belgique? Vous ne saviez rien des activités poursuivies en Norvège? Rien des activités poursuivies en Espagne? Et très peu de chose sur ces activités en Roumanie? Est-ce exact?

TÉMOIN BOHLE. — Non, ce n'est pas exact. Naturellement, j'avais connaissance de l'activité de ces groupes à l'étranger; mais l'activité spéciale dont le Ministère Public anglais veut faire le but de l'Organisation des Allemands à l'étranger n'est pas du tout claire pour moi.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Si vous aviez connaissance de ces activités, vos déclarations me laissent entendre que vous ne savez rien de celles publiées dans l'annuaire de votre organisation. Deux articles mentionnent des activités en Norvège et en Grèce. Vous n'en saviez rien, n'est-ce pas?

TÉMOIN BOHLE. — J'ai déjà dit que je n'étais pas au courant de l'activité en Norvège. J'étais au courant de l'activité en Grèce; elle s'exerçait dans un domaine tout à fait normal.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Très bien. Je vais laisser ce point et vous poser deux questions sur un autre sujet.

Ai-je raison de dire que les renseignements — et je ne veux pas discuter maintenant avec vous du genre de renseignements que vos organisations envoyaient en Allemagne — étaient ensuite transmis à l'accusé Hess?

TÉMOIN BOHLE. — Parfois oui, parfois non. Cela dépendait de la nature de l'information. Si c'était un renseignement sur la politique étrangère, on l'envoyait à un autre service.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous faisiez office de centre de renseignements, n'est-ce pas? Laissez-moi expliquer ce que je veux dire: vous transmettiez aux SS les renseignements que vous receviez?

TÉMOIN BOHLE. — Parfois oui; sinon aux SS, alors probablement...

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Au ministère des Affaires étrangères?

TÉMOIN BOHLE. — Parfois aussi au ministère des Affaires étrangères.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Et au service du contre-espionnage, n'est-ce pas?

TÉMOIN BOHLE. — Très rarement, mais cela arrivait à l'occasion.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous avez dit «très rarement». N'aviez-vous pas un officier de liaison du service de contre-espionnage attaché à votre organisation?

TÉMOIN BOHLE. — Non, j'avais seulement un collaborateur qui, le cas échéant, se mettait en rapport avec le service de contre-espionnage tout à fait officieusement.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Peut-être parlons-nous de la même personne. N'aviez-vous pas un capitaine Schmauss attaché à votre bureau principal à Berlin?

TÉMOIN BOHLE. — M. Schmauss n'a jamais été capitaine de sa vie, mais il était chef politique et chef SS à titre honoraire. Dans l'Armée, je crois qu'il était adjudant. Il ne venait pas du service de contre-espionnage; il était simplement chef du personnel de l'Organisation des Allemands à l'étranger, et ses fonctions de liaison étaient absolument officieuses.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous dites qu'il n'était pas officier de liaison entre votre organisation et le service de contre-espionnage?

TÉMOIN BOHLE. — Non, il n'était pas officier du tout. Il ne faisait pas partie de la Wehrmacht.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je ne veux pas discuter de son grade. Quel que soit ce grade, remplissait-il les fonctions de liaison entre vous-même et le service de contre-espionnage?

TÉMOIN BOHLE. — Oui, c'est exact.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Bien. Maintenant, outre les renseignements que Hess obtenait par le système des rapports de votre Organisation des Allemands à l'étranger, en recevait-il d'autres par l'intermédiaire des organisations qui s'occupaient des « Volksdeutschen », c'est-à-dire des citoyens non Allemands, des gens de race allemande à l'étranger, qui n'étaient pas membres de votre organisation, parce que vous n'aviez l'autorisation de ne compter dans votre organisation que des citoyens allemands? Mais les autres, les Volksdeutschen, comme vous les appeliez je crois, Hess recevait-il sur leurs activités des renseignements qui provenaient d'autres sources?

TÉMOIN BOHLE. — Je ne saurais vous le dire, étant donné que je n'en ai jamais parlé avec Hess; les affaires des Volksdeutschen échappaient à ma compétence.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Le Dr Karl Haushofer a été pendant quelque temps, en 1938-1939, président du VDA, n'est-ce pas?

TÉMOIN BOHLE. — Je crois que oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — C'était une organisation s'occupant des activités des Volksdeutschen à l'étranger? Est-ce bien exact?

TÉMOIN BOHLE. — Je crois que oui. Je ne suis pas très au courant de cette question-là.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Comme vous le savez, Hess et Karl Haushofer étaient de grands amis, n'est-ce pas?

TÉMOIN BOHLE. — Oui, c'est exact.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Haushofer avait été élève de Hess à l'université de Munich, n'est-ce pas?

TÉMOIN BOHLE. — C'est le contraire.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Ne saviez-vous pas que Hess recevait des renseignements de Haushofer sur les activités de ces autres organisations?

TÉMOIN BOHLE. — Je n'en sais absolument rien.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je ne veux pas vous tendre un piège. Est-ce vraiment votre réponse? Dites-vous la vérité en ce moment?

TÉMOIN BOHLE. — Je voulais préciser que l'adjoint du Führer avait très soigneusement séparé les «Auslandsdeutschen», c'est-à-dire les citoyens du Reich qui travaillaient à l'étranger, des «Volksdeutschen»; et poussé par le même souci, il fit en sorte que je n'eus pas à m'occuper des «Volksdeutschen». C'est pourquoi je ne sais rien à ce sujet.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Hess, en tant qu'adjoint du Führer, était chargé en fait de toutes les questions concernant les Allemands de l'étranger, n'est-ce pas?

TÉMOIN BOHLE. — Oui, en effet, sans doute parce qu'il était né à l'étranger. Cependant, à ma connaissance, il n'en avait pas été chargé en sa qualité d'adjoint du Führer. Je ne pense pas qu'il y eût un rapport entre les deux.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Voulez-vous dire au Tribunal que du simple fait qu'il était né à l'étranger, il était chargé de toutes les affaires concernant les Allemands de l'étranger?

TÉMOIN BOHLE. — Je le crois, car tout autre Reichsleiter du Parti aurait aussi bien pu faire ce travail à sa place. Je suppose que Hess se chargea de ces fonctions simplement parce qu'il connaissait bien l'étranger.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je tiens à être clair. Quelle qu'en soit la raison, c'est lui qui, en fait, s'occupait de ces questions? C'est bien ce que vous avez déclaré?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je veux vous rappeler un passage de votre interrogatoire du 9 novembre 1945. Vous souvenez-vous d'avoir été interrogé ici le 9 novembre de l'année dernière?

TÉMOIN BOHLE. — En novembre, oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous avez été interrogé par un lieutenant Martin, l'après-midi du jour en question.

TÉMOIN BOHLE. — J'ai en effet été interrogé par le lieutenant Martin.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je vais lire un court extrait de cet interrogatoire, et je vous demanderai s'il est exact.

On vous interrogeait au sujet des renseignements provenant de l'Organisation des Allemands à l'étranger :

« *Question.* — Il (Hess) devait compter sur vous pour des renseignements de ce genre ?

« *Réponse.* — Pas entièrement. Je crois que Hess avait beaucoup de relations à Hambourg ; il en obtenait des renseignements qu'il ne me transmettait pas.

« *Question.* — Quelles étaient ses relations à Hambourg ?

« *Réponse.* — Les compagnies de navigation.

« *Question.* — Semblables à celles décrites dans les instructions de votre Landesgruppenleiter en Roumanie ?

« *Réponse.* — Il y connaissait beaucoup de personnes. J'ai toujours eu l'impression qu'il les connaissait.

« *Question.* — Helfferich en était-il une ?

« *Réponse.* — Helfferich en faisait partie, mais Hess recevait des renseignements de beaucoup d'autres personnes. De son vieux professeur Haushofer, je crois, qui était un de ses grands amis. Mais il faisait exprès de ne jamais nous renseigner sur cette question des Volksdeutschen. Il disait : « Ce n'est pas votre affaire. »

Est-ce exact ?

TÉMOIN BOHLE. — C'est tout à fait exact.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Et comme vous l'avez dit ici, est-ce une description fidèle de la façon dont Hess obtenait ses renseignements en provenance de ses agents à l'étranger ? Les faits sont-ils exactement exposés ?

TÉMOIN BOHLE. — Autant que je puisse m'en rendre compte, c'est sans doute exact. Je ne peux juger ici que dans la mesure où les rapports concernent l'Organisation des Allemands à l'étranger. Pour les autres, je ne puis faire que des suppositions ; je ne puis donner des renseignements exacts car je n'étais pas au courant de leurs affaires.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je n'ai plus de questions à poser.

Je pourrais peut-être mettre un peu d'ordre dans les pièces dont je me suis servi. L'annuaire de l'Organisation des Allemands à l'étranger, dont j'ai extrait les récits sur la Norvège et la Grèce devient la pièce GB-284 ; les deux traductions que vous avez en mains et numérotées M-153 et M-156 sont déposées sous le n° GB-284. Le télégramme secret reçu par radio qui était le document n° M-158 devient le n° GB-285 ; et la lettre du Landesgruppenleiter Konradi, qui était le document n° PS-3796, devient le n° GB-286.

TÉMOIN BOHLE. — Puis-je demander au Tribunal la permission d'ajouter quelque chose sur un sujet dont a traité le Ministère Public britannique ?

LE PRÉSIDENT. — Oui.

TÉMOIN BOHLE. — Puis-je commencer ?

LE PRÉSIDENT. — Oui, vous pouvez donner une brève explication, mais vous n'êtes pas ici pour faire des discours.

TÉMOIN BOHLE. — Non, je ne veux pas faire de discours, je voudrais seulement ajouter quelque chose sur la question des émetteurs secrets qui a été traitée ce matin. Bien que je ne sois pas au courant de la technique de ces appareils, je suppose qu'un émetteur clandestin n'aurait été d'une utilité quelconque à l'étranger que s'il s'était trouvé à Berlin un appareil récepteur. Or, je sais parfaitement que, dans mon bureau à Berlin ou dans n'importe quel autre bureau des services de l'Organisation des Allemands à l'étranger, il n'y a jamais eu d'appareil récepteur secret ; je peux donc affirmer qu'un tel appareil n'y était pas installé.

COLONEL JOHN HARLAN AMEN (Procureur adjoint américain). — Vous rappelez-vous avoir été interrogé, le 11 septembre 1945, par le colonel Brundage ?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

COLONEL AMEN. — Je vais vous lire quelques questions et réponses de votre interrogatoire et vous demanderai si vous vous souvenez avoir répondu aux questions qui vous ont été posées.

« Question. — Lorsque vous avez commencé, quel était votre supérieur immédiat ?

« Réponse. — Rudolf Hess, jusqu'en 1941, lorsqu'il est parti pour l'Angleterre.

« Question. — Qui lui a succédé ?

« Réponse. — Martin Bormann. Martin Bormann a succédé automatiquement à Hess, mais il n'avait pas vraiment la même compétence que Hess, qui, lui, était né à l'étranger, en Égypte. Comme Bormann ne comprenait rien aux affaires de l'étranger, il n'y prêtait aucune attention ; mais il était cependant devenu mon supérieur.

« Question. — Mais, nominalement, il était votre chef ?

« Réponse. — Il était mon chef au point de vue technique, mais il ne m'a jamais donné aucun ordre ni directive, ni quoi que ce soit de ce genre, car il ne comprenait rien à ces affaires.

« Question. — Ainsi vous étiez entièrement responsable de tout ce qui se passait dans votre service ?

« Réponse. — Absolument.

« Question. — Et vous en acceptez la responsabilité ?

« Réponse. — Naturellement. »

COLONEL AMEN. — Vous rappelez-vous que ces questions vous ont été posées et que vous y avez ainsi répondu ?

TÉMOIN BOHLE. — C'est absolument exact.

COLONEL AMEN. — Et ces réponses étaient-elles exactes au moment où vous les avez faites ?

TÉMOIN BOHLE. — Absolument exactes.

COLONEL AMEN. — Et sont-elles encore vraies à l'heure actuelle ?

TÉMOIN BOHLE. — Toujours.

COLONEL AMEN. — De telle sorte que vous acceptez la responsabilité de toutes les activités de votre service, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BOHLE. — Certainement, c'est exact.

COLONEL AMEN. — Qui était von Stempel ?

TÉMOIN BOHLE. — Von Stempel, autant que je sache, était conseiller d'ambassade au ministère des Affaires étrangères. Je ne le connais pas très bien.

COLONEL AMEN. — N'a-t-il pas été premier secrétaire de l'ambassade d'Allemagne aux États-Unis, de 1938 jusqu'à Pearl-Harbour ?

TÉMOIN BOHLE. — Je ne peux pas vous le dire exactement. Je le connaissais très peu et je n'ai jamais eu de relations avec lui.

COLONEL AMEN. — Eh bien, il a été interrogé à propos de l'aide fournie au Bund germano-américain par l'Organisation des Allemands à l'étranger avant 1938. Je voudrais simplement vous lire une ou deux questions et réponses de son interrogatoire et vous demander si elles concordent avec ce que vous savez des faits. Vous comprenez ?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

COLONEL AMEN. — « Question. — Le Bund germano-américain était-il soutenu par l'Organisation des Allemands à l'étranger ?

« Réponse. — Je suis certain qu'il était en relation avec la section étrangère du Parti. Par exemple, le Bund recevait des instructions du Parti sur la façon dont il devait établir son organisation politique, où et comment les réunions publiques devaient être tenues, comment manier la propagande. Personnellement, je ne sais pas s'il recevait une aide financière. »

Est-ce que cela concorde avec ce que vous savez à ce sujet ?

TÉMOIN BOHLE. — Non, c'est une description tout à fait fausse. L'Organisation des Allemands à l'étranger n'a jamais donné d'appui financier au Bund germano-américain et n'avait aucune relation

avec cet organisme. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises lors de mes interrogatoires à Nuremberg et même dans un affidavit.

COLONEL AMEN. — Je le sais. Ainsi, si von Stempel a juré que c'est un fait, vous déclarez qu'il n'a pas dit la vérité? Est-ce exact?

TÉMOIN BOHLE. — Mon avis est que si von Stempel était secrétaire de légation ou d'un autre service, à ce titre, il ne pouvait absolument rien savoir de cette affaire; il a donc témoigné sur une question dont il n'était pas au courant. De toute façon, ce qu'il a dit n'est pas vrai.

COLONEL AMEN. — Savez-vous qu'en 1938 un ordre fut donné au personnel des ambassades allemandes et des consulats de cesser tous rapports ou relations avec le Bund?

TÉMOIN BOHLE. — C'était un ordre général enjoignant aux citoyens allemands à l'étranger de démissionner du Bund s'ils en étaient membres. Mais, autant que je sache, cet ordre fut donné par l'adjoint du Führer, sur ma demande, quelques années avant, vers 1935 ou 1936.

Dr SEIDL. — Je proteste contre cette question; elle n'a rien à voir avec le sujet pour lequel le témoin Bohle a été appelé ici. Pendant son interrogatoire, on ne lui a posé aucune question sur un sujet qui ait eu le moindre rapport avec la question de l'activité du Bund germano-américain. Je ne crois pas que cette façon de procéder soit utilisée pour éprouver si ses déclarations sont dignes de foi, car elle n'a aucun rapport avec le sujet.

COLONEL AMEN. — Il me semble, au contraire, qu'il y a là un rapport très direct avec la question de savoir si oui ou non cette organisation faisait de l'espionnage à l'étranger et aux États-Unis.

LE PRÉSIDENT. — Certainement; le Tribunal est d'avis que les questions sont parfaitement pertinentes.

COLONEL AMEN. — N'est-il pas vrai que, malgré cet ordre, la section étrangère du parti nazi a continué à soutenir le Bund?

TÉMOIN BOHLE. — Non, je n'étais pas au courant et je considère que c'est impossible.

COLONEL AMEN. — J'aimerais vous lire encore un extrait ou deux de l'interrogatoire de von Stempel et vous demander si ces déclarations concordent avec ce que vous savez:

« Question. — Est-ce que la section étrangère du Parti continua à soutenir le Bund après que fut donné l'ordre que vous mentionnez ?

« Réponse. — Je suis sûr que M. Dräger, consul à New-York et représentant de la section étrangère du Parti a continué à avoir des relations avec les responsables du Bund. »

Cela concorde-t-il avec ce dont vous vous souvenez ?

TÉMOIN BOHLE. — Non, à mon avis, cela ne correspond pas aux faits. Je ne peux naturellement pas déclarer si le consul, Dr Dräger, a maintenu le contact à l'encontre de mes ordres, avec le Bund. Mais l'ordre très strict avait été donné de se retirer complètement de ce Bund, car, dès le début, j'avais élevé de fortes objections contre les activités du Bund et j'étais soutenu dans mon attitude par l'adjoint du Führer.

COLONEL AMEN. — Vous connaissiez Dräger, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

COLONEL AMEN. — Quelle était sa situation aux États-Unis, en ce qui concernait votre organisation ?

TÉMOIN BOHLE. — Il était homme de confiance de l'Organisation des Allemands à l'étranger pour les membres individuels du Parti qui se trouvaient aux États-Unis.

COLONEL AMEN. — Il était ce qu'on appelle un agent secret, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BOHLE. — Non, il ne l'était pas, mais nous avions naturellement...

COLONEL AMEN. — Mais vous l'avez qualifié d'agent secret au cours de votre interrogatoire ?

TÉMOIN BOHLE. — Non, je l'ai appelé homme de confiance et on a traduit agent secret. Je...

COLONEL AMEN. — J'accepte cette correction. C'était l'homme de confiance de votre organisation aux États-Unis, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

COLONEL AMEN. — Et, en plus de lui, il y avait d'autres hommes de confiance de l'organisation, aux États-Unis ?

TÉMOIN BOHLE. — Oui, c'est exact.

COLONEL AMEN. — Voulez-vous dire au Tribunal comment ils se nommaient et où ils se trouvaient ?

TÉMOIN BOHLE. — C'étaient le consul général Wiedemann, à San-Francisco; le consul Dr Gissling, à Los Angeles; puis le consul von Spiegel, à la Nouvelle-Orléans, je crois, mais je ne sais pas exactement, peut-être à Boston. C'était l'un des deux. Je crois que c'était tout.

COLONEL AMEN. — Et chacun d'eux vous envoyait des comptes rendus, de temps à autre, qui vous parvenaient par l'intermédiaire de Dräger, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BOHLE. — Non, ils ne m'ont jamais fait de rapports; je ne puis me rappeler avoir jamais reçu un rapport soit de Wiedemann, soit de Spiegel ou de Gissling. Ce n'était pas là leur travail.

COLONEL AMEN. — Dräger, lui, vous envoyait des rapports, n'est-ce pas?

TÉMOIN BOHLE. — Dräger adressait des rapports à l'Organisation des Allemands à l'étranger, à Berlin, ou à moi personnellement. Le plus souvent à mes bureaux.

COLONEL AMEN. — Et, dans ces rapports, se trouvaient les différents renseignements que les autres informateurs avaient recueillis, n'est-ce pas?

TÉMOIN BOHLE. — Je n'en sais rien, car je n'ai pas vu ces rapports et je ne puis pas dire s'il y avait quelque chose à rapporter ou non. Nous n'avions pas d'organisations du Parti aux États-Unis, depuis que Hess, en avril 1933, les avaient dissoutes.

COLONEL AMEN. — C'est ce que vous dites. Mais, néanmoins, vous aviez quelqu'un en Allemagne dont la tâche était de lire et d'apprécier ces rapports qui lui venaient de Dräger, n'est-ce pas?

TÉMOIN BOHLE. — Autant que je sache, et je crois mes renseignements exacts, les rapports que nous recevions étaient d'ordre purement technique. Nous avions quelques membres du Parti aux États-Unis, dont il fallait vérifier les fiches et les cotisations afin de préserver leurs privilèges en tant que membres du Parti. Toute activité politique aux États-Unis était interdite et il n'y en avait pas.

COLONEL AMEN. — Mais je prétends que, malgré les ordres, l'activité de votre organisation a néanmoins continué; n'est-ce pas un fait qu'il y avait quelqu'un de votre organisation en Allemagne qui recevait ces rapports des États-Unis à intervalles réguliers?

TÉMOIN BOHLE. — C'était mon collaborateur, M. Grothe, qui...

COLONEL AMEN. — Exact. Pourquoi ne me l'avez-vous pas dit avant, quand je vous demandais qui lisait les rapports venant des États-Unis?

TÉMOIN BOHLE. — Veuillez répéter la question je vous prie, je ne l'ai pas comprise.

COLONEL AMEN. — Je retire cette question. Après avoir reçu ces rapports régulièrement des États-Unis, à qui Grothe en transmettait-il la substance?

TÉMOIN BOHLE. — Autant que je sache, il les gardait, habituellement, parce qu'ils ne contenaient rien d'intéressant, et lui-même n'était pas en mesure de s'en servir. M. Grothe avait une situation honorifique parmi nous, en raison de son grand âge, et il tenait cette branche du service parce qu'elle n'avait aucune importance dans l'Organisation des Allemands à l'étranger.

COLONEL AMEN. — Ainsi, vous ne pouviez pas savoir ce que contenaient ces rapports? Est-ce exact?

TÉMOIN BOHLE. — Somme toute, oui, c'est exact.

COLONEL AMEN. — Ainsi, vous ne savez pas s'ils étaient importants ou non et vous ne savez pas s'ils contenaient des renseignements relatifs à l'espionnage ou non, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BOHLE. — Je suis sûr que s'ils avaient contenu de tels renseignements, Grothe me les aurait soumis.

COLONEL AMEN. — Bien ; en dehors de cela, vous n'en avez eu aucune connaissance en quoi que ce soit, est-ce exact ?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

COLONEL AMEN. — Permettez-moi de vous lire encore un ou deux extraits de l'interrogatoire de von Stempel :

« Question. — Ces relations semblent avoir enfreint l'ordre dont vous parliez plus haut. Avez-vous rendu compte de ces violations au ministère des Affaires étrangères ?

« Réponse. — Oui, à plusieurs reprises. Dans des rapports que j'ai faits pour Thomson, quand j'étais à l'ambassade, nous attirions l'attention de Berlin sur le fait que ces relations avec le Bund étaient très préjudiciables et nous déclarions que l'aide maintenue au Bund par la section étrangère du Parti nuisait à nos relations diplomatiques avec les États-Unis.

« Question. — Quelles mesures furent prises à Berlin pour arrêter les activités dont vous vous plaigniez ?

« Réponse. — Je n'ai entendu parler d'aucune mesure prise à ce sujet. »

Cela correspond-il avec votre connaissance des faits ?

TÉMOIN BOHLE. — Je ne sais absolument rien de ce rapport de M. von Thomson. C'est la première fois que j'entends parler de protestations de l'ambassade à Washington sur des relations interdites entre le Dr Dräger et le Bund.

COLONEL AMEN. — Vous savez qui était Thomson, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BOHLE. — Thomson était chargé d'affaires à Washington.

COLONEL AMEN. — Et vous saviez que, de temps en temps, différents fonctionnaires du Bund venaient en Allemagne pour assister à des conférences avec des représentants de votre organisation et du Führer, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BOHLE. — J'ai su qu'ils avaient vu le Führer, mais ils ne sont pas venus me voir et nous n'avons eu aucune espèce de conférence.

COLONEL AMEN. — Je n'ai pas dit avec vous. J'ai dit avec des représentants de vos bureaux, peut-être avec votre ami, M. Grothe ?

TÉMOIN BOHLE. — C'est possible, mais je ne peux le dire avec précision, car il ne m'a pas fait de rapports à ce sujet. Ces fonctionnaires du Bund ne pouvaient avoir parlé d'aucun sujet officiel avec Grothe, parce que celui-ci savait parfaitement que je désavouais complètement les activités du Bund en Amérique.

COLONEL AMEN. — De toute façon, cependant, vous prenez la responsabilité de tout ce qui a été fait dans votre organisation, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BOHLE. — Naturellement.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que l'un des autres procureurs généraux désire contre-interroger le témoin ? (*Pas de réponse.*) Alors, Docteur Seidl, vous pouvez l'interroger, si vous le désirez.

Dr SEIDL. — Témoin, vous avez déjà répondu à une question que je voulais vous poser : on vous a demandé s'il n'y avait pas un poste émetteur secret en Allemagne qui aurait pu transmettre des communications secrètes aux pays étrangers. Je vous demande maintenant : aviez-vous, vous-même, un poste émetteur en Allemagne.

TÉMOIN BOHLE. — Je n'avais pas, personnellement, de poste émetteur.

Dr SEIDL. — Est-ce que l'Organisation des Allemands à l'étranger en avait un ?

TÉMOIN BOHLE. — Je considère que c'est absolument impossible ; s'il y en avait eu un, je l'aurais su. Je n'en ai jamais vu un.

Dr SEIDL. — Est-il exact, que, pour communiquer par radio, avec les Allemands au delà des mers, vous ne vous serviez pas du langage clair ?

TÉMOIN BOHLE. — C'est exact.

Dr SEIDL. — Vous avez dit, antérieurement, que l'adjoint du Führer, Hess, était votre supérieur immédiat ?

TÉMOIN BOHLE. — Oui.

Dr SEIDL. — Est-ce que l'adjoint du Führer vous donnait des instructions d'ordre général, ou entrait-il dans les détails du travail de l'Organisation des Allemands à l'étranger ?

TÉMOIN BOHLE. — L'adjoint du Führer ne donnait que des instructions générales et me laissait le soin des détails, car j'avais son entière confiance. Dans ses instructions générales, il me répétait souvent, de la façon la plus catégorique, que c'était mon devoir d'éviter que l'Organisation des Allemands à l'étranger prit aucune mesure qui put s'avérer préjudiciable aux relations étrangères.

Dr SEIDL. — Je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.
(*Le témoin se retire.*)

Dr SEIDL. — Messieurs, avant d'interroger mon prochain témoin, le témoin Strölin, je voudrais suggérer au Tribunal ou plutôt lui adresser la requête que l'affidavit du témoin Gaus soit traité de la même façon que l'interrogatoire du témoin Bohle. Gaus a déjà été admis comme témoin pour un autre accusé. Mais l'avocat de cet autre accusé a renoncé à son droit de citer ce témoin. La situation est donc la même que dans le cas de Bohle. C'est pourquoi, selon moi, il serait préférable d'entendre le témoin Gaus maintenant et de lui lire son affidavit au cours de son interrogatoire, comme on l'a fait en d'autres cas, par exemple dans celui de Blaha.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que l'affidavit a été traduit et soumis au Ministère Public dans les différentes langues?

Dr SEIDL. — Je ne sais pas si la traduction est complète. En tout cas, j'ai donné à midi six exemplaires de l'affidavit au service de traduction.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que Sir David ou le colonel Pokrovsky pourrait me le dire?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Votre Honneur, je n'ai pas vu cet affidavit et, pour ce qui est du questionnaire de Bohle, nous l'avons eu, traduit à la hâte en anglais; l'amabilité de mes collègues soviétiques nous a permis de poursuivre ces débats, en dépit de l'absence d'une traduction russe, en me déléguant le pouvoir d'agir en leur nom. Sans quoi ils auraient demandé au Tribunal de remettre tout l'interrogatoire. La remise de ces affidavits à la dernière minute, sans que nous ayons eu la possibilité de les voir, complique beaucoup les choses.

LE PRÉSIDENT. — Le colonel Pokrovsky pourra peut-être me dire s'il a vu cet affidavit ou s'il l'a fait traduire?

COLONEL Y. V. POKROVSKY (Procureur Général adjoint soviétique). — Messieurs, je partage entièrement le point de vue de Sir David Maxwell-Fyfe. Il me semble absolument inadmissible que ce document soit présenté immédiatement au Tribunal.

Si j'ai bien compris Sir David, il n'a pas reçu cet affidavit. La Délégation soviétique est dans le même cas. De plus, je voudrais vous rappeler que la question de ce témoin a déjà été discutée, qu'elle a été nettement résolue, et il ne me semble donc pas qu'il y ait lieu de reconsidérer la question.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Seidl, le Tribunal estime que cet affidavit doit être traduit et soumis au Tribunal afin qu'il puisse le prendre en considération; car ce témoin avait été accordé à l'accusé Ribbentrop, je crois, qui a, par la suite, retiré sa requête. Vous

n'avez pas demandé le témoin Gaus et je tiens à vous faire remarquer, ainsi qu'aux autres avocats, qu'il est très gênant que des documents de cette sorte — après que la question des témoins et des documents a été complètement réglée par le Tribunal — soient présentés au dernier moment et sans traduction d'aucune sorte. Nous n'allons pas y revenir maintenant; le document devra être traduit et soumis au Tribunal dans les trois langues.

Dr SEIDL. — Peut-être pourrais-je faire une courte remarque sur le dernier point. Jusqu'à présent, je pensais qu'une requête dans les formes n'était pas nécessaire pour un témoin qui avait déjà été accordé par le Tribunal à un autre accusé. C'était, sans aucun doute, le cas de Gaus, qui avait été cité à la demande de l'accusé von Ribbentrop. En conséquence, je n'avais pas de raison de faire une demande dans les formes, étant donné que j'aurais eu l'occasion de toute façon de contre-interroger le témoin. Je viens d'être informé par l'avocat de l'accusé von Ribbentrop que, comme son représentant l'a déclaré samedi dernier, il renonçait au témoin Gaus; et maintenant, à mon tour, je demande à citer l'ambassadeur Dr Gaus comme témoin, au sujet des déclarations contenues dans son affidavit.

LE PRÉSIDENT. — Je ne sais ce que vous voulez dire par le citer. Vous pouvez demander à le citer, si vous voulez, mais vous ne pouvez pas le citer sans l'avoir demandé.

Dr SEIDL. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Quand nous aurons vu le document, nous réglerons la question.

Dr SEIDL. — Le témoin suivant accordé par le Tribunal à l'accusé Hess est le témoin Karl Strölin. Pour gagner du temps, j'ai également préparé un affidavit pour ce témoin et je demande au Tribunal de me dire si nous suivrons avec lui la même procédure qu'avec le témoin Bohle, ou si le Ministère Public accepte que l'on ne présente que l'affidavit.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que le Ministère Public a vu l'affidavit?

Dr SEIDL. — J'ai donné l'affidavit au Ministère Public ce matin.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — J'ai eu une traduction anglaise de l'affidavit. Il y a une ou deux questions que le Ministère Public désire poser au témoin; aussi, je pense que ce qui conviendrait le mieux serait que le Dr Seidl procédât de la même façon que pour le dernier témoin: qu'il lise l'affidavit et que le Ministère Public pose les quelques questions qu'il désire.

LE PRÉSIDENT. — Oui, très bien.

COLONEL POKROVSKY. — Je dois dire, Monsieur le Président, que, pour ce qui est de ce document, la Défense n'a pas respecté

la procédure que vous aviez établie; l'Avocat Général soviétique a seulement reçu cet affidavit il y a très peu de temps, environ une ou deux heures, et non en russe, mais en anglais. Je n'ai donc pu examiner le document que très superficiellement. C'est pourquoi je demande que l'on diffère sa présentation jusqu'à ce qu'on se soit conformé aux ordres du Tribunal, c'est-à-dire jusqu'à ce que nous ayons le document dans une traduction russe.

LE PRÉSIDENT. — Mais, colonel Pokrovsky, pour épargner les instants du Tribunal, ne serait-il pas préférable de continuer maintenant? Sir David a vu l'affidavit et l'a lu dans une traduction anglaise, et s'il s'en contente, ne vaudrait-il pas mieux continuer que de différer? Le Dr Seidl a été autorisé à citer ce témoin, de sorte que ce n'est qu'une question de temps; il lira l'affidavit lorsqu'il le citera et il pourra ensuite lui poser des questions.

COLONEL POKROVSKY. — Je dois répéter que je n'ai examiné que très superficiellement ce document. Si je comprends bien, il n'est pas d'un intérêt particulier pour la Délégation soviétique; il intéresse davantage la Délégation britannique...

LE PRÉSIDENT. — Colonel Pokrovsky, le témoin était accordé au Dr Seidl qui aurait pu le citer à la barre et lui poser des questions. La seule raison de procéder par affidavit réside dans une question de précision et de rapidité. Si nous décidions de renoncer à cet affidavit, le Dr Seidl poserait directement ses questions au témoin; je crains que cette façon de procéder nous prenne plus de temps que pour lire l'affidavit. Vous n'auriez pas d'objection à élever contre cette méthode?

COLONEL POKROVSKY. — Le Tribunal sera peut-être d'accord pour que le Dr Seidl pose au témoin les questions qui ont leur réponse dans l'affidavit? Il me semble que ce serait la meilleure solution, d'autant plus qu'il n'y a que peu de questions et les trois premières, si je comprends bien, ont plutôt un caractère historique et ont trait à la fondation de l'Institut de Stuttgart en 1917.

LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas encore lu l'affidavit, colonel Pokrovsky, je crains donc de ne pouvoir poser les questions que vous souhaitez que je demande.

COLONEL POKROVSKY. — Très bien, je retire mon objection.

LE PRÉSIDENT. — Bien, citez votre témoin. (*Le témoin Strölin se présente à la barre.*) Quel est votre nom?

TÉMOIN KARL STRÖLIN. — Karl Strölin.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi: «Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité, et que je cèlerai ni n'ajouterais rien.

(*Le témoin répète le serment.*)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr SEIDL. — Témoin, vous avez été le dernier maire de Stuttgart?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui.

Dr SEIDL. — En cette qualité vous étiez aussi président honoraire de l'Institut des Allemands à l'étranger?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui.

Dr SEIDL. — Ce matin, vous avez signé l'affidavit que je vais vous lire :

« 1. L'Institut des Allemands à l'étranger a été fondé à Stuttgart en 1917. Le fait que Stuttgart ait été choisi comme siège de cet Institut vient de ce que la Souabe a toujours fourni un pourcentage élevé d'émigrants. C'est la raison pour laquelle se fit sentir à Stuttgart le besoin de créer un institut pour resserrer les liens patriotiques entre la mère patrie et la nouvelle patrie.

« L'Institut des Allemands à l'étranger avait les buts suivants : a) Recherches scientifiques sur le germanisme à travers le monde ; b) Maintien des liens culturels avec les émigrants ; c) Informer la patrie sur le germanisme à l'étranger et sur les pays étrangers.

« Pour la recherche scientifique, l'Institut disposait d'une bibliothèque de plus de 100.000 ouvrages sur le folk-lore et des archives très complètes de journaux sur le germanisme à l'étranger. Dans ce but, presque tous les journaux de langue allemande publiés à l'étranger et un grand nombre de journaux en langues étrangères étaient conservés et utilisés. Il y avait aussi une grande collection de tableaux. A mesure que l'intérêt des Allemands à l'étranger pour leur mère patrie allait grandissant, des recherches généalogiques avaient lieu sur une échelle de plus en plus vaste. En plus de ses activités de collections et de publications, l'Institut des Allemands à l'étranger avait aussi des fonctions consultatives d'information. L'un des sujets importants de recherche fut pendant longtemps celui de l'émigration. L'Institut devait se procurer des renseignements sur les possibilités de travail et les conditions de vie, dans les zones d'émigration.

« Les archives de l'Institut des Allemands à l'étranger étaient à la disposition de différentes organisations ou autorités, sur leur simple demande. Une des activités typiques de l'Institut des Allemands à l'étranger consistait principalement dans l'organisation d'expositions. Le centre de cette activité était le musée du germanisme à l'étranger, de Stuttgart. Le travail scientifique de l'Institut des Allemands à l'étranger s'exprimait surtout dans les livres, périodiques et calendriers qu'il publiait. Les relations avec les Allemands à l'étranger étaient maintenues par l'envoi de ces publications. Le principe fondamental suivi par l'Institut dans ses

rapports avec les Allemands de l'étranger résidait dans le fait que ceux-ci devaient être les liens entre les nations et servir à approfondir les sources de compréhension et le désir de collaboration entre elles. Les Allemands à l'étranger devaient ainsi créer des liens d'amitié entre leur nouvelle et leur ancienne patrie.

« Comme président de cet Institut des Allemands à l'étranger, j'ai, tout particulièrement, insisté sur cette idée dans mon discours d'octobre 1936, à Madison Square Garden à New-York, à l'occasion de la « Journée allemande ». D'autre part, l'Institut n'avait aucun agent ou représentant à l'étranger qui faisait la liaison avec ses membres. L'Institut des Allemands à l'étranger ne s'occupait pas du bien-être direct ou individuel des nationaux allemands à l'étranger. Cette tâche était entreprise par l'Organisation des Allemands à l'étranger de la NSDAP. Les rapports avec les Volksdeutschen étaient maintenus par le « Volksbund für das Deutschtum im Ausland » (Association pour le germanisme à l'étranger).

« 2. L'Institut des Allemands à l'étranger n'a jamais poursuivi d'activité qu'on pourrait qualifier d'activité de Cinquième colonne. Personne n'a jamais fait de demandes de cette nature, ni à moi-même, ni à l'Institut.

« 3. Rudolf Hess, adjoint du Führer, n'a jamais exercé aucune influence sur l'activité de cet Institut. Il n'a jamais donné aucune directive ou instruction qui aurait pu amener l'Institut à entreprendre une activité quelconque ressemblant au travail de la Cinquième colonne. »

Témoin, est-ce que ces déclarations sont exactes ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui, ces déclarations sont exactes.

Dr SEIDL. — Pour le moment, je n'ai plus de questions à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — D'autres avocats de la Défense ont-ils des questions à poser au témoin ?

Dr OTTO FREIHERR VON LÜDINGHAUSEN (avocat de l'accusé von Neurath). — Témoin, avec l'autorisation du Tribunal, je voudrais vous poser quelques questions.

D'abord, de quelle date à quelle date êtes-vous resté maire de Stuttgart ?

TÉMOIN STRÖLIN. — De 1933 jusqu'à la fin de la guerre.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Depuis quand connaissiez-vous l'accusé von Neurath ? Quelles étaient alors sa situation et sa réputation ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je connais M. von Neurath depuis la première guerre mondiale. A cette époque, il était chef de cabinet du roi du Wurtemberg et jouissait d'une excellente réputation. En

ma qualité de maire j'eus fréquemment l'occasion de rencontrer M. von Neurath. En 1938, il fut nommé citoyen d'honneur de la ville de Stuttgart.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Avez-vous eu des relations plus étroites avec lui à son retour de Tchécoslovaquie ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Lorsqu'il revint de Tchécoslovaquie, M. von Neurath se retira dans sa propriété de Leinfelden près de Stuttgart et j'eus alors des relations plus étroites et plus fréquentes avec lui.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Que savez-vous de son origine, de sa famille, de son éducation je veux dire enfin de sa personnalité en général ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Von Neurath est issu d'une vieille famille de Souabe. Son père était grand chambellan du roi de Wurtemberg. Son grand-père et son arrière-grand-père étaient ministres. Von Neurath était très estimé pour la dignité de son caractère, sa personnalité très distinguée ; il était très serviable, extraordinairement humain, très consciencieux, honnête et franc.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Lors de son activité comme ministre des Affaires étrangères et, plus tard, avez-vous eu l'occasion de discuter de politique avec lui et, en particulier, de connaître ses vues sur la politique étrangère ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Von Neurath m'a souvent parlé de questions politiques, mais naturellement seulement en termes généraux. En sa qualité de ministre des Affaires étrangères du Reich, il était convaincu que l'Allemagne réussirait par des moyens pacifiques à reprendre dans le monde la place qui lui revenait. Il condamnait toute autre voie. Il s'efforçait d'édifier et de renforcer des relations de confiance mutuelle avec les autres puissances européennes, et tout particulièrement avec l'Angleterre. Il était convaincu que tous ses efforts avaient tendu précisément dans ce sens.

J'ai eu plus tard l'occasion de parcourir avec lui le livre de Henderson, *Deux ans avec Hitler*, qui soulignait la popularité de von Neurath à Londres à ce moment-là ; je me rappelle que nous avons discuté ensemble le passage dans lequel Henderson admirait son dévouement sincère à la paix et aux relations pacifiques et amicales avec l'Angleterre.

Von Neurath s'intéressait aussi grandement à l'entretien de meilleures relations avec les États-Unis. Je me rappelle que nous en avons discuté après mon voyage aux États-Unis et il disait que j'avais bien fait, dans mes différents discours, d'insister sur le désir d'amitié de l'Allemagne à l'égard des États-Unis. Je me souviens aussi de la critique sévère que von Neurath avait fait du ton du discours de Hitler du début de 1939, en réponse au message de

Roosevelt. Il déclara alors que la tension internationale avait été accrue par ce discours de Hitler. Von Neurath parla alors des accords de Munich auxquels il avait pris une part active. Plus tard, il déplora très fréquemment le fait tragique que, malgré tous les efforts déployés, les relations entre l'Angleterre et l'Allemagne ne fussent pas restées celles d'une confiance persistante. Il faisait remarquer combien c'était une tragédie pour l'Europe et pour le monde entier.

Toutes mes conversations avec von Neurath m'ont convaincu qu'il désirait une entente et un règlement pacifique et que jamais il n'aurait poursuivi une politique pouvant mener à la guerre.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quelles furent les raisons pour lesquelles il fut nommé citoyen d'honneur de Stuttgart? Ceci se passa après sa démission de ministre des Affaires étrangères du Reich; n'est-ce pas?

TÉMOIN STRÖLIN. — Cette nomination eut lieu en 1938, à l'occasion de ses 65 ans, le 2 février 1938, pour lui témoigner la reconnaissance, non seulement de la ville de Stuttgart, mais aussi de tout le pays souabe pour son évident amour de la paix et le calme et la prudence avec lesquels il avait dirigé les affaires étrangères. C'était aussi une preuve de respect pour son caractère honnête et incorruptible.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Témoin, le Ministère Public britannique affirme qu'à plusieurs reprises von Neurath a donné des assurances aux gouvernements étrangers ou à leurs représentants, disant que l'Allemagne n'avait aucune intention agressive envers ces États, mais que ces assurances n'avaient été données que pour les tromper et pour les bercer de l'illusion d'une fausse sécurité, car von Neurath aurait parfaitement su et approuvé à ce moment-là que Hitler avait en réalité des intentions agressives à l'égard de ces États. D'après votre connaissance de la personnalité de von Neurath, pensez-vous qu'il soit capable d'une pareille infamie?

TÉMOIN STRÖLIN. — Non. Je le considère comme incapable d'agir de la sorte.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Est-ce que von Neurath vous a informé, à l'époque, qu'il avait démissionné de son poste de ministre des Affaires étrangères?

TÉMOIN STRÖLIN. — Tout à fait par hasard, le 4 février 1938, je me suis trouvé avec von Neurath au ministère des Affaires étrangères au moment même où sa démission fut acceptée. Il me raconta comment les choses s'étaient passées. Jusqu'à la fin de l'année 1937, il avait été convaincu que Hitler était entièrement d'accord avec la politique étrangère qu'il poursuivait; que Hitler, comme lui-même, n'avait aucune intention d'en venir à un conflit

armé. Mais, à la fin de 1937, Hitler avait modifié son attitude, d'une façon fort inattendue. Il avait adopté soudain un tout autre ton, on ne pouvait pas savoir s'il fallait le prendre au sérieux ou non. Von Neurath me dit ensuite que, lors d'un entretien personnel avec Hitler, il avait essayé de le faire revenir à son attitude précédente. Mais il eut l'impression qu'il avait perdu toute influence sur Hitler, ce qui le poussa à offrir sa démission.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Peu après, ou plutôt en même temps que sa démission du ministère des Affaires étrangères, von Neurath fut nommé président du Conseil de Cabinet secret. Savez-vous quelque chose sur cette nomination ? Comment et pourquoi lui a-t-on donné ce poste et quelle était son activité ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Il reçut sa nomination de président du Conseil de Cabinet secret au moment même où sa démission fut acceptée, mais ce cabinet ne fut jamais convoqué, de même que le Cabinet du Reich. Le Cabinet secret devait être convoqué par Hitler lui-même ; il ne l'a jamais fait. Von Neurath crut plus tard qu'on lui avait donné ce poste de président afin de cacher aux pays étrangers que, lui, von Neurath, ancien ministre des Affaires étrangères, n'avait plus du tout d'influence sur la politique du Reich.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Lüdinghausen, je ne vois pas comment ce témoin peut savoir si, oui, ou non, le Conseil de Cabinet secret a jamais été convoqué. En tout cas, nous l'avons déjà appris par Göring et, vraisemblablement, nous l'entendrons de nouveau de la bouche de l'accusé von Neurath, ce qui fait nettement double emploi. J'estime qu'il ne faut pas gaspiller le temps du Tribunal avec ce sujet.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Avez-vous parlé parfois à von Neurath de son attitude envers le parti nazi et de ses rapports avec celui-ci ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Von Neurath critiquait et désapprouvait le Parti. Tout d'abord, il se contenta de désapprouver, en attendant de voir ce qui arriverait. Ses rapports avec le Parti étaient très mauvais. Le Parti, lui, estimait que von Neurath n'était pas un vrai national-socialiste.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Avez-vous jamais discuté avec lui de la politique nazie envers les Églises chrétiennes, protestante ou catholique ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Von Neurath était un chrétien sincère et désapprouvait la politique du Parti à l'égard de l'Église. Il a soutenu en particulier les efforts de l'évêque Bohr pour maintenir la liberté de la religion. A plusieurs reprises, il usa de son influence pour faire évacuer des séminaires qui avaient été réquisitionnés. A la

suite d'une conversation avec von Neurath, je me rendis personnellement auprès du ministre des Cultes, Kerrl, et discutai avec lui la question de la politique du Gouvernement envers l'Église. Je me rendis compte que le ministre des Cultes Kerrl faisait de son mieux pour représenter et exposer les idées d'un christianisme positif. Il ne réussit cependant pas, car son œuvre était continuellement compromise, surtout par Himmler et Bormann.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Plus tard, lorsque von Neurath se retira dans sa propriété de Leinfelden, avez-vous discuté avec lui au sujet de ses activités comme Protecteur du Reich ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Von Neurath me dit avoir pris le poste de Protecteur du Reich en Bohême et en Moravie de très mauvais gré, mais finalement après deux refus il avait décidé qu'il devait faire ce sacrifice. Il pensait que c'était justement là qu'il pourrait le mieux agir comme intermédiaire et amener la réconciliation. Il eut maintes difficultés à cause de Himmler et de Frank. Il me décrivit ses efforts pour obtenir un meilleur traitement pour les Tchèques et les protestations qu'il avait adressées, en vain, à Hitler. Un jour, je rendais visite à von Neurath à Prague; on m'invita à aller voir le Président Hacha, qui me dit avec force combien il était heureux que von Neurath eût été envoyé en Bohême et Moravie, qu'on pouvait avoir confiance en lui et qu'il remplissait au mieux ses fonctions de conciliateur.

Von Neurath me déclara qu'il avait été rappelé et remplacé, parce que le Führer l'avait trouvé trop doux à l'égard des Tchèques, préférant mettre à sa place un chef SS éprouvé.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Qui fut nommé à ce poste ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Ce fut Heydrich.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — C'est ce qui obligea von Neurath à donner sa démission ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Vraisemblablement.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Von Neurath fut aussi Gruppenführer SS à titre honoraire; vous a-t-il dit comment il avait obtenu cet « honneur », si l'on peut dire ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Il me dit qu'il avait été nommé chef SS à titre honoraire, sans même avoir été consulté. Quand il en demanda la raison à Hitler, celui-ci déclara que Mussolini devait bientôt lui rendre visite et qu'il désirait que son entourage, portât l'uniforme. Von Neurath ne le portant pas, Hitler le nomma chef SS à titre honoraire, afin qu'il fût en uniforme. Von Neurath déclara qu'il n'avait pas l'intention de devenir un des subordonnés de Himmler; Hitler lui répondit que cela n'était pas nécessaire, que ce n'était qu'une question d'uniforme.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quelle était l'attitude de M. von Neurath envers la guerre?

TÉMOIN STRÖLIN. — Le premier jour de la guerre, j'accompagnai von Neurath à la gare. Il était abattu et fortement troublé. Il déclarait que la guerre était « un terrible malheur », disait qu'on jouait avec l'existence de la nation; que toute son œuvre de 1932 jusqu'en avril 1938 avait ainsi été détruite. J'ai su que, pendant la guerre, il avait vu le Führer à plusieurs reprises et que chaque fois il avait saisi l'occasion pour lui demander d'envisager la paix. Que lui, von Neurath...

LE PRÉSIDENT. — Comment le témoin peut-il dire cela? Il n'était pas présent à ces entretiens. Comment le témoin peut-il dire ce que l'accusé von Neurath disait au Führer?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Ainsi que vous le comprendrez, c'est ce que l'accusé lui a dit. Ceci fut dit au témoin, directement par l'accusé.

TÉMOIN STRÖLIN. — Von Neurath me l'a dit à plusieurs reprises. Il m'a dit...

LE PRÉSIDENT. — Tout ceci me paraît très cumulatif.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je ne le crois pas. Le témoin n'a qu'à le confirmer lui-même au Ministère Public.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Lüdinghausen, le Tribunal présume que l'accusé von Neurath en témoignera lui-même, et il ne veut pas entendre le témoin déposer sur ce qui lui fut raconté.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je renonce donc à ce qui devait suivre. Je voudrais seulement poser encore une question. (*Au témoin.*) Von Neurath a-t-il tenté un effort, avec vous ou d'autres personnes, pour mettre fin à la guerre et au régime hitlérien; ou tout au moins, a-t-il envisagé cette possibilité? Ce sont là des faits que le témoin a pu observer de lui-même.

TÉMOIN STRÖLIN. — Von Neurath discuta cette question avec moi à plusieurs reprises après son retour de Prague. Il essaya, en particulier, d'obtenir que l'on convoquât le Cabinet du Reich, de même que les autres ministres, mais il n'y parvint jamais, étant donné que Hitler considérait ce cabinet comme un « club de défaitistes ».

Comme première tentative pour mettre fin à la guerre, von Neurath essaya d'amener un changement ministériel et de faire nommer un chancelier du Reich, mesure également réclamée de façon générale. Ceci échoua aussi. Pendant l'année 1943, Neurath devint de plus en plus convaincu...

LE PRÉSIDENT. — C'est encore la même chose qui se répète... Rien de ce que faisait von Neurath, mais seulement ce qu'il disait à ce témoin.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je vous demande pardon ; ce sont seulement des remarques préliminaires, qui vont éclairer ce qui suit.

LE PRÉSIDENT. — Je croyais que vous n'aviez qu'une dernière question à poser ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Oui, nous y venons. La question a rapport aux tentatives qu'il fit pour mettre ses projets à exécution.

TÉMOIN STRÖLIN. — Lorsque ces tentatives de réforme de von Neurath échouèrent, qu'il constata que les résultats étaient nuls, car l'attitude de Hitler était négative et intransigeante au début de 1944, von Neurath acquit la conviction que les possibilités de sauver l'Allemagne d'une destruction complète ne devaient pas être perdues à cause de Hitler. Il envisagea la façon de parler à Hitler, une fois de plus, pour le persuader de terminer la guerre. Il songea au maréchal Rommel et me demanda de lui en parler. Rommel était très populaire à ce moment-là en Allemagne et à l'étranger et von Neurath pensait que, grâce à sa position, il était tout désigné pour remplacer Hitler, si besoin en était.

Au début de mars 1944, je suis allé voir le maréchal Rommel et j'ai discuté avec lui de ces questions. Rommel critiquait aussi la situation. Je le connaissais depuis la première guerre mondiale, de sorte que je pouvais m'entretenir avec lui très franchement. Il partageait le point de vue de von Neurath : si la guerre ne pouvait être gagnée militairement, ce serait une perte inutile de sang et une destruction insensée...

LE PRÉSIDENT. — Docteur von Lüdinghausen, nous ne désirons pas entendre toute cette conversation entre le témoin et Rommel, nous ne voulons pas l'entendre.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je ne désire pas non plus que le témoin traite ce sujet.

LE PRÉSIDENT. — Alors, pourquoi ne l'arrêtez-vous pas ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je ne voulais pas l'entendre de l'accusé lui-même, je voulais l'entendre de la part de celui que l'accusé employa pour faire cette démarche. Selon moi, cette déclaration a plus de poids que si l'accusé l'avait faite lui-même. C'est pourquoi j'ai interrogé le témoin là-dessus. Mais c'est presque terminé maintenant.

LE PRÉSIDENT. — Lorsque nous arriverons au tour de l'accusé, nous ne l'entendrons donc pas à ce sujet.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — C'est bien ce que j'ai envisagé. Néanmoins, je suis sûr que le témoin va terminer en quelques mots. Je vous en prie, témoin, continuez.

TÉMOIN STRÖLIN. — Sur l'instigation de von Neurath, le maréchal Rommel adressa une lettre à Hitler pour lui dire qu'étant donnée la situation militaire, il était impossible à son avis de continuer la guerre et qu'il suggérait à Hitler d'entreprendre des négociations politiques. Par la suite, ainsi qu'il me le dit, Rommel tomba en disgrâce après son accident, à cause de cette démarche, et ainsi échoua également la tentative de von Neurath de mettre fin à la guerre avec l'aide de Rommel.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — C'est alors qu'advint l'affaire du 20 juillet et ce fut bientôt la fin.

Je n'ai pas d'autres questions à poser, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue.

(L'audience est suspendue.)

LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'un autre membre de la Défense désire poser des questions au témoin? le Ministère Public?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Pourrait-on passer au témoin le document n° GB-262 (PS-3258)? Votre Honneur, c'est le document dont on a déjà donné un extrait au Tribunal lorsque j'ai contre-interrogé le dernier témoin.

Témoin, je voudrais être entièrement certain de ce que vous dites au sujet de l'Institut des Allemands à l'étranger. Dites-vous que cet Institut n'avait aucun rapport ni avec Hess, ni avec l'Organisation des Allemands à l'étranger?

TÉMOIN STRÖLIN. — Cet Institut n'avait aucune relation avec Hess. Les rapports avec l'Organisation des Allemands à l'étranger venaient du fait que cet organisme tenait ses réunions à Stuttgart.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — De sorte que cet Institut et l'Organisation des Allemands à l'étranger tenaient tous les deux leurs réunions à Stuttgart. C'est le seul rapport entre les deux organisations, n'est-ce pas?

TÉMOIN STRÖLIN. — L'Organisation des Allemands à l'étranger, autant que je sache, n'a jamais consulté l'Institut des Allemands à l'étranger sur les questions pratiques car elle avait ses archives personnelles. Cette Organisation fut fondée en 1932, je crois, etc.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je ne veux pas vous interrompre, mais si vous pouviez répondre à ma question par un simple oui ou non, cela nous ferait gagner du temps. Au cas où elle ne serait pas claire à votre esprit, je la répète: est-ce que vous dites que le fait que ces deux organisations tenaient leurs réunions à Stuttgart représente le seul rapport entre les deux? Vous pouvez répondre à cela par oui ou par non.

TÉMOIN STRÖLIN. — Je ne peux répondre par oui ou non ; je dois dire que ce qui rapprochait les deux organisations était le fait que la ville de Stuttgart était le siège des Allemands à l'étranger, et pour ainsi dire les représentait, à cause de son passé historique.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Lisez-vous l'anglais ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Un peu.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Voulez-vous regarder la page 461 du livre qui est devant vous, au bas de la page ; vous y verrez la reproduction d'un article du *Stuttgarter Neues Tageblatt* du 21 septembre 1933. Le Tribunal trouvera l'extrait en question à la page 4 de la traduction qui a été présentée.

Cet article décrit la réunion de votre institution, après sa réorganisation en 1933 et l'arrivée au pouvoir du parti nazi. Je voudrais seulement en lire quatre extraits très brefs et demander ensuite vos commentaires :

« Le président de l'Institut des Allemands à l'étranger, Dr Strölin, a ouvert la cérémonie... »

C'est vous-même, n'est-ce pas ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — « Il a salué notamment parmi les personnalités présentes, le président du Conseil et ministre des Cultes pour le Wurtemberg, Mergenthaler, en tant que représentant des autorités de contrôle, le général Haushofer de Munich comme représentant de Rudolf Hess, qui avait été chargé par le Führer de la direction suprême de toutes les questions concernant les Allemands à l'étranger... »

Aviez-vous dit cela ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je ne m'en souviens plus. Haushofer était pour moi le représentant de la VDA et je ne peux pas concevoir qu'il pût, à cette occasion, représenter Hess. Toutefois, c'est probablement vrai.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Croyez-vous que le Tribunal puisse présumer que le *Stuttgarter Neues Tageblatt*, au lendemain de cette cérémonie, ait donné un rapport exact de ce que vous avez dit dans votre allocution d'ouverture ?

Ce n'est pas la peine de regarder la suite pour le moment. Il n'est guère probable que cet article soit faux ou inexact, n'est-ce pas ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Non, cet article est probablement exact, mais je ne me souvenais pas que Haushofer fut à ce moment le

représentant de Hess, car Rudolf Hess n'avait rien à voir avec l'Institut des Allemands à l'étranger à proprement parler.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Il est évident que vous dites là, et que vous dites dans un discours, que Haushofer représentait Hess, et que Hess avait été chargé par le Führer de la direction suprême de tout ce qui concernait les Allemands à l'étranger. Comprenez-vous bien ce que vous dites ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui, cela peut avoir été exprimé de cette façon à l'époque, mais, en pratique, je n'ai jamais reçu d'instructions d'aucune sorte de Rudolf Hess.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — On peut affirmer que votre institution s'occupait de questions relatives aux Allemands à l'étranger, n'est-ce pas ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je n'ai pas compris la question.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Votre institution, l'Institut des Allemands à l'étranger, s'occupait-elle des questions relatives aux Allemands à l'étranger ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Très bien ; alors je vais laisser cette question. Voulez-vous regarder au bas de la page...

TÉMOIN STRÖLIN. — Je voudrais ajouter quelque chose à ce que j'ai dit. C'était la première fois que je faisais un discours pour l'Institut des Allemands à l'étranger, et ce discours était naturellement rédigé avec l'approbation des personnalités présentes. Je ne puis plus me rappeler si Haushofer, en cette occasion, était présent à ce titre, mais je puis simplement répéter ma déclaration que, moi-même, en tant que président honoraire de cet Institut, je n'ai jamais su que Rudolf Hess ait donné des instructions à l'Institut des Allemands à l'étranger.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous pouvez n'en avoir rien su, mais vous étiez le nouveau président de l'Institut des Allemands à l'étranger à cette époque, n'est-ce pas ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Non, je n'étais pas président. Le président de l'Institut était un chef spécial. Mais, en ma qualité de maire, c'était simplement une de mes nombreuses obligations accessoires que d'agir comme président de l'Institut. Il m'est impossible de me rappeler quelles furent les personnalités que j'ai saluées à cette occasion, ni de quelle façon je l'ai fait.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Limitez-vous, je vous en prie, à répondre aux questions que je vous pose. Étiez-vous, oui ou non, président de l'Institut des Allemands à l'étranger, le 20 septembre 1933 ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui, je fus nommé alors à ce poste.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous veniez d'être nommé parce que vous étiez un bon nazi, que le parti nazi était au pouvoir et réorganisait cet Institut ?

TÉMOIN STRÖLIN. — On m'a nommé parce que j'étais maire de Stuttgart et que Stuttgart avait reçu récemment le nom de « Ville des Allemands à l'étranger », du fait que par son histoire et ses traditions elle maintenait des rapports très serrés avec les Allemands à l'étranger.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Très bien. Nous continuons. Voulez-vous sauter le paragraphe suivant et revenir à celui qui commence par : « Le Gauleiter Schmidt, représentant le Dr Goebbels... », page 462 : « Le Gauleiter Schmidt représentant le Dr Goebbels déclara : « La direction locale du Parti (Gauleitung) est prête à coopérer à tout prix avec les nouveaux fonctionnaires « de l'Institut. »

Hess, comme vous le savez, était chargé de la direction du Parti, n'était-il pas le Gauleiter ? Continuons :

« Le national-socialisme revendiquera la communauté de sang de tous les Allemands comme son droit historique. »

Passons à la page 463...

TÉMOIN STRÖLIN. — Puis-je dire quelque chose à ce sujet ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Si vous le voulez.

TÉMOIN STRÖLIN. — Le Gauleiter adjoint Schmidt n'était là qu'en qualité de délégué du Gauleiter, mais non comme représentant de Hess.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Non. Mais ce que je tiens à préciser, c'est que la Gauleitung, qui dépendait de Hess, devait coopérer avec les fonctionnaires de votre Institut à tout prix. Vous admettez cela ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Évidemment.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Voyez la page 463, le second paragraphe :

« Dans son discours, le nouveau directeur de l'Institut, le Dr Csaki, déclara : « Nous avons suivi avec une peine profonde la « désunion intérieure du peuple allemand. Depuis qu'elle a été « vaincue et que nous voyons que toutes les associations des Allemands à l'étranger (Volksdeutsche) se serrent les coudes, nous « sommes remplis de fierté pour notre patrie allemande et d'un « sentiment de bonheur devant l'Allemagne unie. Au cours des « siècles, de nombreuses positions ont été perdues. Nous devons « éviter toute autre perte. Nous sommes les « ponts » de l'espace

« vital allemand, nous en sommes fiers et nous avons confiance
« en nous. »

Était-ce, en fait, le but de l'Institut des Allemands à l'étranger ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Dans cette citation, le Dr Csaki dit que les Allemands de l'étranger sont les « ponts » de l'espace vital allemand. Cette expression s'appliquait aussi aux Allemands de Hongrie et de Roumanie et, dans cette mesure, c'est exact quand il dit que les Allemands sont les « ponts » de cet espace vital, c'est-à-dire de l'espace dans lequel les Allemands vivent. Cela a toujours été l'attitude de l'Institut des Allemands à l'étranger, de construire des « ponts » pour l'espace vital dans lequel vivent ces Allemands.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Bien. Avez-vous jamais vu ou lu un livre du Dr Emil Erich intitulé : *L'Organisation à l'étranger de la NSDAP* ? Vous n'avez pas besoin de regarder cela. Avez-vous jamais lu ce livre, ou même seulement son titre ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je ne le crois pas.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Savez-vous que le Dr Emil Erich était le conseiller personnel de Bohle ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je crois qu'à un moment donné il fut l'adjoint de Bohle.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Voulez-vous regarder à la page 305 du livre qui est devant vos yeux ? Votre Honneur, ce passage apparaît à la page 5 du document qui est en la possession du Tribunal et qui est une reproduction du livre d'Emil Erich. Voulez-vous regarder le second paragraphe, à la page 305, vers le milieu du paragraphe qui commence par : « Le 27 août 1936, le Führer désigna Stuttgart comme la « Ville des Allemands à l'étranger » et le Gauleiter de l'Organisation des Allemands de la NSDAP à l'étranger assumait la protection de cette ville magnifique qui abrite également dans ses murs l'Institut des Allemands à l'étranger, qui travaille en cordiale coopération avec l'Organisation des Allemands à l'étranger. »

Peut-on dire que, pendant toute la période à partir de 1933, l'Institut des Allemands à l'étranger a travaillé en coopération très cordiale avec l'Organisation des Allemands à l'étranger ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Cela n'est pas exact, en ce sens qu'il n'existait pas de collaboration pratique ou scientifique entre l'Institut des Allemands à l'étranger et l'Organisation des Allemands à l'étranger. La cordiale coopération, je l'ai mentionné, se rapportait au fait que les Allemands à l'étranger se réunissaient en congrès à Stuttgart. C'était là leur cordiale coopération. Il n'y avait pas de coopération pratique, car ce n'était pas nécessaire.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Voulez-vous voir ce qui est dit à la page 127 de ce livre? Je voudrais que vous me disiez, en regardant le dernier paragraphe si c'est un rapport exact que nous avons là: « Toutes les personnes qui à l'avenir... » Je vous demande pardon; c'est là un rapport confidentiel sur le travail spécial d'instruction, dirigé par l'Institut, à l'intention des organisations étrangères. Vous aidiez en fait, n'est-ce pas, les organisations étrangères dans la formation de leurs Landesgruppenleiter et autres chefs à l'étranger?

TÉMOIN STRÖLIN. — Puis-je demander qui a signé ce rapport?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je ne peux pas vous le dire. Je vous pose une question: l'Institut des Allemands à l'étranger a-t-il aidé à la formation de chefs pour l'Organisation des Allemands à l'étranger?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je ne suis pas renseigné à ce sujet.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je tourne la page. Prenez, page 128, le second paragraphe que je vais vous lire brièvement: « L'Institut des Allemands à l'étranger joue un rôle dans l'établissement des programmes pour les camps d'entraînement « Schulungslager » et sert d'intermédiaire entre les autorités du Parti qui dirigent les camps et les Allemands à l'étranger qui suivent ces cours. »

Vous dites toujours que ce rapport est...

TÉMOIN STRÖLIN. — Puis-je demander de quand date ce rapport?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je vous ai dit que c'était un rapport...

TÉMOIN STRÖLIN. — Je n'ai pas eu connaissance de ce rapport.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Très bien. Je voudrais alors vous poser une ou deux questions très brèves sur le témoignage que vous avez donné au sujet de l'accusé von Neurath. Vous nous avez dit que c'était un homme pacifique, qui avait un caractère excellent et d'une grande bonté. Savez-vous que, le 5 novembre 1937, il a assisté à une réunion où Hitler s'est adressé aux chefs de la Wehrmacht? Avez-vous jamais entendu parler de cette réunion du 5 novembre 1937?

TÉMOIN STRÖLIN. — Non, je n'en ai jamais entendu parler, en tous les cas, pas avant d'avoir été ici, en captivité.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Eh bien, je pourrais peut-être vous dire brièvement ce qui s'est passé. Hitler a dit à cette réunion, entre autres choses, que la seule issue pour les difficultés allemandes était d'obtenir un plus grand espace vital et

il déclara que ce problème ne pouvait être résolu que par la force. Ayant affirmé cela, il continua en disant qu'il avait décidé d'attaquer l'Autriche et la Tchécoslovaquie. Vous n'avez jamais entendu parler de cette réunion ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Non, je n'ai jamais entendu parler de cette réunion et je n'ai conclu que plus tard...

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Mais...

TÉMOIN STRÖLIN. — Puis-je finir ma phrase ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je voudrais seulement savoir...

TÉMOIN STRÖLIN. — Je disais seulement que von Neurath m'avait indiqué qu'il avait des divergences de vues sérieuses avec Hitler et ce, depuis fin 1937. Ce n'est que plus tard que j'ai pu me rendre compte qu'il avait voulu faire allusion à cette conférence et à l'opinion de Hitler exprimée le 5 novembre. Mais c'est seulement en captivité que j'ai entendu parler de cette conférence, en lisant les journaux.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — J'en viendrai là dans un moment. Je voudrais que vous ayez une idée de ce qui s'est passé à cette conférence et je vais citer quatre lignes du procès-verbal :

« Hitler pensait que l'Angleterre et probablement la France avaient déjà secrètement abandonné la Tchécoslovaquie et qu'elles s'étaient faites à l'idée que cette question serait réglée un jour par l'Allemagne. »

Hitler continua alors en disant que l'incorporation de la Tchécoslovaquie et de l'Autriche constituerait un gain de nourriture pour 5.000.000 ou 6.000.000 de personnes et qu'il envisageait l'émigration forcée de 2.000.000 de Tchécoslovaques. Voilà ce qui s'est passé à cette conférence.

Savez-vous que, quatre mois plus tard, le 12 mars 1938, von Neurath assurait M. Masaryk, de la part de Hitler, que l'Allemagne se considérait toujours comme liée par la Convention d'arbitrage germano-tchécoslovaque de 1925. Saviez-vous qu'il avait dit cela ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Non, je ne m'en souviens pas.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Pouvez-vous comprendre, maintenant que je vous ai dit que cela était un fait ? Pouvez-vous comprendre qu'ayant assisté à cette conférence et entendu ce que Hitler déclarait le 5 novembre, l'on soit capable de donner, quatre mois plus tard, une pareille assurance à la Tchécoslovaquie ? Concevez-vous qu'il soit possible à un honnête homme de faire cela ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je ne peux pas juger de la situation qui régnait alors. J'ignore de qui von Neurath avait reçu des ordres.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je ne vous demande pas de juger de la situation d'alors. Je vous demande quelle est votre opinion actuelle sur un homme qui est capable d'un tel acte? Je vous demande de le dire au Tribunal.

TÉMOIN STRÖLIN. — Je ne peux pas donner de réponse car je ne peux pas me rendre compte de la situation dans son ensemble.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, je dois protester contre de telles questions. Il n'est pas admissible que l'on pose une telle question au témoin sans lui dire exactement comment cette assurance fut donnée. Le fait est exactement le suivant : dans son discours du 5 novembre 1937, Hitler a développé pour la première fois des projets qui n'avaient plus rien de commun avec la politique pacifique de M. von Neurath. M. von Neurath en saisit d'ailleurs l'occasion, en décembre ou au début de janvier, pour discuter à fond cette question avec Hitler, lui exposant le caractère impraticable de cette politique dans laquelle il semblait vouloir s'engager et le persuader de s'en abstenir.

Lorsque, par les réponses qu'il lui fit, von Neurath fut obligé de se rendre compte que Hitler persévérerait dans cette voie qui conduisait vers une politique d'agression, il présenta sa démission. Le 4 février 1938, M. von Neurath obtint de résigner ses fonctions et ne participa plus à la politique d'une façon active.

Le 11 ou 12 mars, lorsqu'eut lieu l'invasion de l'Autriche dont von Neurath n'avait pas eu le moindre soupçon avant ce jour-là, Hitler l'appela...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Lüdinghausen, veuillez attendre un instant s'il vous plaît. On a posé une question au sujet du 5 mars 1938 ; celle de savoir si quelqu'un, qui avait assisté à la conférence du 5 novembre 1937, aurait pu donner cette assurance le 5 mars.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Cela aussi, je puis l'expliquer, si vous me le permettez, Monsieur le Président. La question soulevée par l'ambassadeur Mastny était : à la suite de l'invasion de l'Autriche, des mesures militaires allaient-elles être prises contre la Tchécoslovaquie? M. von Neurath crut vraiment qu'il pouvait, honnêtement, répondre à cette question par la négative. Il faut tenir compte des circonstances dans lesquelles cette assurance a été donnée. D'abord, Hitler, dans son discours du 5 novembre, parla des années à venir. Lorsque, le 12 mars, il envahit l'Autriche, ce fut un événement qui n'avait pas été fixé et qu'on ne pouvait pas prévoir le 5 mars...

LE PRÉSIDENT. — Un moment. Nous ne voulons pas entendre tous ces arguments. La question était la suivante : quelle est

l'opinion du témoin sur un homme qui aurait fait cela? Telle était simplement la question demandée...

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, je vous demande pardon, personne ne peut répondre à cette question, s'il ne connaît pas l'ensemble de la situation. M. Mastny a demandé si l'invasion de l'Autriche déclencherait des mesures militaires contre la Tchécoslovaquie. C'est à cette question que von Neurath a répondu, ni plus ni moins. Il n'a pas voulu donner de réponse pour les années à venir. L'ambassadeur voulait savoir si, du fait de l'invasion de l'Autriche par les troupes allemandes une action militaire quelconque était à craindre vis-à-vis de la Tchécoslovaquie.

D'après les renseignements de mon client, il pouvait répondre négativement à cette question en toute conscience. Donc, la question qui vient d'être posée au témoin n'est admissible que si celui-ci est informé de ce que je viens de dire à l'instant. Le fait est non pas qu'il a déclaré une fois pour toutes que l'Allemagne n'envahirait jamais la Tchécoslovaquie, mais qu'il a simplement répondu à la question de l'ambassadeur Mastny: «Y a-t-il un danger quelconque, du fait de l'invasion de l'Autriche, des mesures militaires soient prises contre la Tchécoslovaquie?» A cela, il pouvait répondre comme il l'a fait. Donc, à mon sens, la question telle qu'elle a été posée par le représentant du Ministère Public britannique n'est pas admissible.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal pense que cette question est parfaitement admissible.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Nous ne poursuivrons pas ce sujet. Je voudrais vous poser encore une question, pour qu'il ne subsiste pas d'incertitude. Vous avez dit, dans votre témoignage, ainsi que je l'ai noté, que l'accusé von Neurath était bien considéré, digne et de caractère noble. Après avoir entendu ce que je vous ai dit, êtes-vous toujours disposé à dire au Tribunal que vous pensez qu'il doit être bien considéré, qu'il est digne et de noble caractère? Êtes-vous toujours de cet avis? Je veux simplement apprécier la valeur de votre témoignage. Après ce que vous avez entendu, êtes-vous toujours de cet avis?

TÉMOIN STRÖLIN. — J'estime toujours que M. von Neurath est un homme de caractère noble et digne. Je ne puis juger des circonstances qui le firent agir alors, ni quelles étaient les considérations qui le poussèrent à faire ce qu'il a fait.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous dites qu'il était pour la paix et qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour éviter la guerre. Appelez-vous une tromperie de cette sorte faire tout ce qui est possible pour éviter la guerre? Pensez-vous que ce soit une politique pacifique de donner des assurances de paix quatre mois

après avoir pris connaissance des intentions allemandes d'envahir le pays? Est-ce là ce que vous appelez faire tout ce qui est possible pour éviter la guerre?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je ne puis que répéter que je ne connais pas suffisamment l'ensemble de la question et que je ne puis me permettre de jugement. Il semble évident que cela ne pouvait certainement pas être aussi simple que vous venez de l'exposer.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Passons à un autre aspect de la question. Nous avons entendu tout au long qu'il désapprouvait la politique de Hitler et qu'il a démissionné. Savez-vous qu'après avoir démissionné il a été nommé « Reichsprotektor » de Bohême et Moravie, en mars 1939? Saviez-vous cela?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Cela, après que le reste de la Tchécoslovaquie eut été envahi et occupé.

TÉMOIN STRÖLIN. — J'ai déjà déclaré tout à l'heure que von Neurath m'avait dit qu'il n'acceptait ce poste que contre son gré, qu'il l'avait refusé déjà deux fois, mais que, par la suite, il avait cru devoir faire un sacrifice pour arriver à ses fins. Comme le Président Hacha me l'a dit plus tard, l'influence personnelle de von Neurath fut très heureuse et son activité, sans aucun doute, eut un effet d'équilibre et de réconciliation. D'ailleurs, ainsi que je l'ai déjà dit, il fut renvoyé parce qu'il était trop doux.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous avez déjà dit cela et nous l'avons entendu. Nous nous en souvenons, c'est tout a fait inutile de le répéter. Essayez de répondre brièvement à mes questions. Permettez-moi de vous poser la question suivante: avez-vous jamais pensé que la raison de cette nomination pût être une récompense de l'aide qu'il avait apportée lors de l'occupation de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie?

TÉMOIN STRÖLIN. — Non, je n'y ai jamais songé. Si vous me le permettez, j'ajouterai que j'ai lu dans le livre de Henderson une version tout à fait différente: que von Neurath aurait été nommé à ce poste pour nuire à sa réputation internationale. Je voulais mentionner cela afin de signaler qu'il y avait d'autres possibilités qui pouvaient être envisagées.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous souvenez-vous d'avoir décrit von Neurath comme un être discipliné, humain et consciencieux?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Voulez-vous regarder cette affiche?

(L'affiche est présentée au témoin.)

Je regrette, Votre Honneur, mais je n'ai pas d'exemplaire de ce document pour le Tribunal. Il est très bref. Il est contenu dans le rapport tchécoslovaque sur l'occupation allemande. C'est le n° URSS-60. (*Au témoin.*) Vous avez vu qu'il était signé par l'accusé von Neurath, l'homme humain et consciencieux ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui, je vois que les universités tchèques furent fermées pendant trois ans et que neuf coupables furent fusillés. Cependant, cette affiche n'indique pas pourquoi on a pris ces mesures. Je ne peux donc pas me prononcer à son sujet, ne sachant pas ce que von Neurath y a proclamé. Cette affiche ne me dit absolument rien si je n'en connais pas les raisons. La fermeture des universités et la fusillade de neuf coupables ont certainement dû résulter de raisons convaincantes.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, puis-je dire encore quelque chose ? Je voudrais ajouter ce qui suit, afin de gagner du temps.

Cette question de la Tchécoslovaquie et cette affiche, que je connais, sera évidemment traitée lorsque j'exposerai le cas de von Neurath. A ce moment de la procédure, j'aurai l'occasion de prouver que cette affiche n'émane pas de l'accusé von Neurath. Ce témoin n'étant pas à Prague, il ne peut témoigner que de ce que M. von Neurath lui a raconté et non pas de ce qu'il connaissait personnellement. Il me semble donc que cette question est inopportune et qu'elle serait une source de perte de temps car elle m'entraînerait à soulever des objections et à décrire la situation réelle. Nous ne devrions pas poser de questions au témoin qui, bien que faites en toute bonne foi, sont fausses. En effet, celles-ci sont basées sur des faits mal rapportés, qui se sont passés d'une tout autre manière. Je prouverai qu'au moment où cette affiche fut rédigée et parut, M. von Neurath n'était pas à Prague et n'était pas informé de ce qui s'y passait. Par conséquent, je pense que nous ne devrions pas traiter cette question aujourd'hui puisque, comme je l'ai dit, le témoin ne peut rien en connaître de sa propre observation.

LE PRÉSIDENT. — Il vous sera loisible de prouver que cette affiche fut apposée quand von Neurath n'était pas à Prague et qu'il n'en avait pas donné l'autorisation. Cela le libérera naturellement de cette accusation. Mais ce que demande le procureur est ceci : en admettant que cette affiche fut émise par von Neurath, est-il juste de le décrire comme un homme humain ? C'est tout.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Mais, Monsieur le Président, le témoin ne sait rien sur cette affiche. Il ne peut répondre à la question s'il ne connaît pas l'ensemble de la situation et s'il ne sait pas que, en réalité, cette affiche n'émane pas de M. von Neurath.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin a été longuement interrogé par vous et il a décrit von Neurath comme un homme humain et d'un très bon caractère. Le Ministère Public peut à son tour présenter au témoin certains documents qui tendent à prouver qu'il n'était pas cet homme humain. C'est tout ce que l'on fait.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Mais alors, dans ce cas, le témoin ne peut que répondre : « Je ne sais pas », ou « Si cela est vrai, nous ne pouvons pas le considérer comme humain. » Tous ici, nous pouvons dire ceci, nous n'avons pas besoin du témoin pour cela.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut dire : « Si cela est vrai, c'est incompatible avec ce que je connais de von Neurath ».

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Mais cela, il ne peut pas le dire non plus car il ne connaît pas du tout les circonstances de la publication de cette affiche. Je ne vois pas du tout ce que cette question peut nous apporter, car si l'on pose la question de cette façon, tout homme convenable doit dire que c'est inhumain. Mais cela ne changerait pas le fait que le témoin jugerait de faits qui n'existent pas et ne sont pas véridiques.

LE PRÉSIDENT. — Colonel Griffith-Jones, ne pensez-vous pas que cela nous fait perdre beaucoup de temps, si le témoin ne sait rien à ce sujet ? Je comprends que le but du contre-interrogatoire est de déconsidérer le témoin.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je remercie le Tribunal. Le but de ce contre-interrogatoire était, permettez-moi de le dire, le suivant : l'accusé a cité ce témoin devant ce Tribunal. Si son témoignage n'est pas contesté et qu'il est enregistré, rien ne pourra empêcher le Tribunal de considérer que ce témoin est à même de fournir une déposition en laquelle on puisse avoir confiance. C'est pourquoi ce contre-interrogatoire a pour but de montrer que ce témoin, qu'il soit sincère ou non, est certainement inexact dans ses déclarations. Le témoignage qu'il a donné au sujet du bon caractère de l'accusé ne supporterait pas un examen approfondi, cela est clair, et le Tribunal ne dit pas que nous n'ayons pas le droit d'interroger à ce sujet. Cependant, je ne pense pas devoir abuser des instants du Tribunal pour cela.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

COLONEL AMEN. — Témoin, quand êtes-vous allé pour la dernière fois à New-York ?

TÉMOIN STRÖLIN. — J'étais à New-York pour la dernière fois en 1936.

COLONEL AMEN. — Et c'est alors que vous avez fait un discours à Madison Square Garden, n'est-ce pas ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui, c'est exact.

COLONEL AMEN. — C'était une réunion?

TÉMOIN STRÖLIN. — C'était la « Journée allemande », le 6 octobre 1936.

COLONEL AMEN. — Oui, c'est cela, la « Journée allemande ».

TÉMOIN STRÖLIN. — C'était la réunion annuelle des Allemands, qui avait lieu le 6 octobre.

COLONEL AMEN. — Et un bon nombre des membres du Bund germano-américain y prirent part, n'est-ce pas?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui.

COLONEL AMEN. — En fait, cette réunion fut tenue sous les auspices du Bund germano-américain, n'est-ce pas?

TÉMOIN STRÖLIN. — A vrai dire, un comité de toutes les associations allemandes avait été créé — je crois qu'il y en avait 2.000 à New-York — et ces associations s'unirent en un comité spécial qui se chargea d'organiser la « Journée allemande ». Je ne connaissais pas dans le détail la composition de ce comité.

COLONEL AMEN. — Et ce fut sur l'invitation du Bund germano-américain que vous fîtes ce discours, n'est-ce pas?

TÉMOIN STRÖLIN. — Non, ce fut sur l'invitation du comité spécial des associations allemandes de New-York.

COLONEL AMEN. — Oui, et à ce comité appartenaient plusieurs membres du Bund germano-américain. Est-ce vrai, oui ou non?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui.

COLONEL AMEN. — Et en réalité il y avait beaucoup de membres de votre organisation, à cette époque, qui étaient membres actifs du Bund germano-américain, n'est-ce pas?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui.

COLONEL AMEN. — Et vous aviez eu personnellement plusieurs conférences avec eux, en Allemagne comme à New-York, n'est-ce pas?

TÉMOIN STRÖLIN. — Non, cela n'est pas exact.

COLONEL AMEN. — Qu'est-ce qui est exact alors?

TÉMOIN STRÖLIN. — Il est exact que j'y ai été invité, mais il n'y eut pas d'autres conférences.

COLONEL AMEN. — Mais vous admettez que beaucoup de membres de votre organisation étaient, à cette époque, membres du Bund germano-américain, n'est-ce pas?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je n'en sais rien.

LE PRÉSIDENT (*au témoin*). — Mais je viens de noter que vous aviez dit que c'était ainsi.

COLONEL AMEN. — Précisément.

TÉMOIN STRÖLIN. — Veuillez répéter la question, s'il vous plaît ?

COLONEL AMEN. — Ne venez-vous pas de nous dire, en répondant à une précédente question, que beaucoup de membres de votre organisation étaient également membres du Bund germano-américain, au moment de votre discours de Madison Square Garden ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Par membres d'une « organisation », voulez-vous dire membres de l'Institut des Allemands à l'étranger ?

COLONEL AMEN. — « Votre organisation », ai-je dit.

TÉMOIN STRÖLIN. — Je n'avais pas une organisation, mais un Institut.

COLONEL AMEN. — Exactement, et qui vous a demandé de faire ce discours à Madison Square Garden ?

TÉMOIN STRÖLIN. — On m'a invité à faire ce discours parce que, peu de temps auparavant, j'avais été nommé maire de la « Ville des Allemands à l'étranger ». C'est pour cette raison que l'on m'avait demandé de faire ce discours. Stuttgart était devenue la « Ville des Allemands à l'étranger », parce que les Souabes avaient contribué pour une grande part à l'émigration allemande ; c'est pourquoi elle était considérée comme le « berceau des Allemands à l'étranger. »

COLONEL AMEN. — N'est-il pas vrai que beaucoup de membres de l'Organisation des Allemands à l'étranger étaient, à cette époque, également membres du Bund germano-américain ? Oui ou non ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui.

COLONEL AMEN. — N'est-ce pas aussi un fait qu'à cette époque beaucoup de membres de l'Institut étaient en même temps membres du Bund germano-américain ? Oui ou non ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui, car certains de ces Allemands étaient venus d'Amérique. C'étaient des étudiants qui avaient étudié en Amérique et étaient revenus en Allemagne.

COLONEL AMEN. — Et n'est-ce pas également un fait que beaucoup de ces membres du Bund germano-américain, qui étaient aussi membres de l'Organisation des Allemands à l'étranger et de l'Institut, furent poursuivis, jugés et condamnés pour activité d'espionnage aux États-Unis ? Oui ou non ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Non, je n'en sais rien.

COLONEL AMEN. — Vous n'en avez jamais entendu parler ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Non, je n'en ai jamais entendu parler. Je connais le cas de Kappe, mais cela n'a aucun rapport avec l'Institut des Allemands à l'étranger.

COLONEL AMEN. — C'est bien là un cas; mais il y a encore d'autres cas que vous connaissez, n'est-ce pas?

TÉMOIN STRÖLIN. — Peut-être pourriez-vous me donner quelques précisions?

COLONEL AMEN. — Je le pourrais, mais je préfère vous poser des questions plutôt que de vous suggérer les réponses.

TÉMOIN STRÖLIN. — Je ne me souviens d'aucun autre cas. Veuillez me poser des questions.

COLONEL AMEN. — Non, je passerai maintenant à un autre sujet, car il commence à se faire tard. Connaissez-vous un certain M. Alfred Weninger, W-e-n-i-n-g-e-r?

TÉMOIN STRÖLIN. — Weninger, oui, je connais ce nom.

COLONEL AMEN. — Et qui est-ce?

TÉMOIN STRÖLIN. — Alfred Weninger, autant que je sache, est actuellement en France. Je crois qu'il est juriste.

COLONEL AMEN. — Eh bien, ne savez-vous pas s'il est juriste ou non?

TÉMOIN STRÖLIN. — Si, il est juriste.

COLONEL AMEN. — Quelle est sa nationalité?

TÉMOIN STRÖLIN. — Il est Français.

COLONEL AMEN. — Est-ce un de vos amis?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui.

COLONEL AMEN. — Êtes-vous intervenu en sa faveur, au moins en une occasion?

TÉMOIN STRÖLIN. — J'ai pris des mesures pour sa libération de prison.

COLONEL AMEN. — C'était en mars 1943, n'est-ce pas?

TÉMOIN STRÖLIN. — Non, ce doit être une erreur. Je veux parler d'un Alfred Weninger qui est Français, auquel j'ai évité une condamnation à mort pendant la guerre et que j'ai fait sortir de prison. Mais c'était entre 1942 et 1944. Je ne connais pas d'autre Alfred Weninger. Il y a peut-être deux Alfred Weninger.

COLONEL AMEN. — Non, non, c'est exact. Il était condamné, avec douze autres camarades, pour espionnage et intelligence avec l'ennemi?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui, c'est bien celui que j'ai aidé.

COLONEL AMEN. — Et vous êtes intervenu auprès du Procureur général du Tribunal du peuple?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui, je suis intervenu auprès de Freisler.

COLONEL AMEN. — Et également au ministère de l'Intérieur et de la Justice à Berlin?

TÉMOIN STRÖLIN. — Au ministère de l'Intérieur, j'ai remis un rapport au sujet de la situation existant à l'époque en Alsace et visant à la libération de ces Alsaciens.

COLONEL AMEN. — Et comme résultat de vos tentatives, ces personnes furent libérées temporairement, n'est-ce pas?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui. Puis-je souligner que j'ai prié M. von Neurath d'intervenir et que c'est grâce à une lettre écrite par lui à Hitler que ces Alsaciens furent grâciés.

COLONEL AMEN. — De sorte que cet individu a envers vous une dette considérable, n'est-ce pas?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je l'admets.

COLONEL AMEN. — Vous lui avez sauvé la vie, n'est-ce pas?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui. Je l'ai fait pour beaucoup d'autres aussi, mais je ne sais pas s'ils en sont tous reconnaissants.

COLONEL AMEN. — En tout cas, je considère que vous ne contesteriez pas la véracité de ce qu'il aurait pu rapporter comme étant une conversation avec vous?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je ne doute pas qu'il s'en souvienne.

COLONEL AMEN. — Vous souvenez-vous avoir eu une conversation avec lui en juin 1940?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je ne puis le dire, tant que vous ne m'aurez pas indiqué de quoi il s'agissait.

COLONEL AMEN. — Bien, je vais vous dire ce que vous avez dit selon lui et je vous demanderai si vous vous rappelez le lui avoir dit, soit textuellement, soit en substance. Comprenez-vous?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui, je comprends.

COLONEL AMEN. — Voici ses mots: «Je vous mets en garde contre le national-socialisme, qui ne recule devant rien et qui se sert de la justice comme d'un agent servile. Ce sont des criminels et je n'ai qu'un seul désir, c'est d'en sortir». Avez-vous dit cela à Weninger textuellement ou en substance?... Oui ou non?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je n'ai pas compris exactement ce que vous avez dit. Voulez-vous le répéter, je vous prie?

COLONEL AMEN. — Vous comprenez l'anglais, n'est-ce pas, témoin?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je le comprends un peu, très peu.

COLONEL AMEN. — A vrai dire, vous avez été interrogé en anglais par un de nos enquêteurs, n'est-ce pas?

TÉMOIN STRÖLIN. — J'ai dit à une occasion seulement quelques mots d'anglais, mais je ne pense pas que l'on m'ait compris.

COLONEL AMEN. — Et vous avez parfaitement bien compris ce que je viens de vous lire, n'est-ce pas ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je n'ai pas entièrement compris la traduction allemande de ce que vous venez de dire et je ne saisis pas le sens de votre question.

COLONEL AMEN. — Je vais vous relire cette phrase, mais je crois que vous voulez seulement gagner du temps pour décider de la réponse que vous ferez. Je vous demande de nouveau si vous avez dit à Weninger, textuellement ou en substance, en juin 1940, ce qui suit : « Je vous mets en garde contre le national-socialisme, qui ne recule devant rien et qui se sert de la justice comme d'un agent servile. Ce sont des criminels et je n'ai qu'un seul désir, c'est d'en sortir ». Vous comprenez ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui, j'ai compris, mais je ne me souviens pas avoir fait cette déclaration.

COLONEL AMEN. — Niez-vous avoir fait cette déclaration quand je vous dis que Weninger l'affirme, Weninger, dont vous venez de dire qu'il avait une grande dette envers vous ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je ne m'en souviens pas. Que j'aie parlé de façon critique, c'est possible, mais je ne me souviens pas des termes exacts.

COLONEL AMEN. — Niez-vous avoir fait cette déclaration ? Répondez par oui ou non.

TÉMOIN STRÖLIN. — Je nie l'avoir faite sous cette forme.

COLONEL AMEN. — Mais l'avez-vous faite en substance, avez-vous fait cette déclaration ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je ne me souviens pas du tout de cet entretien.

COLONEL AMEN. — Vous souvenez-vous avoir fait une autre déclaration à Weninger, en 1936, à Strasbourg ? Étiez-vous à Strasbourg avec Weninger en 1936 ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je ne peux pas m'en souvenir pour le moment.

COLONEL AMEN. — Mais vous ne le niez pas ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je ne m'en souviens pas.

COLONEL AMEN. — Mais c'est possible.

TÉMOIN STRÖLIN. — Oui, c'est possible, mais je ne puis m'en souvenir. Je ne peux pas me souvenir instantanément à quel moment je me suis trouvé à Strasbourg.

COLONEL AMEN. — N'avez-vous pas dit à Weninger à Strasbourg en 1936, textuellement ou en substance, ce qui suit : « Quand je suis à l'étranger, je suis honteux d'être Allemand » ? Avez-vous dit cela ? Oui ou non ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Il est absolument impossible que j'aie dit cela, car en 1936 j'étais très fier d'être Allemand.

COLONEL AMEN. — Vous niez donc avoir fait cette déclaration à Weninger ?

TÉMOIN STRÖLIN. — En 1936, je n'ai certainement pas fait cette déclaration.

COLONEL AMEN. — Alors quand l'avez-vous faite ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je ne me souviens pas du tout avoir fait une telle déclaration à Weninger, en tout cas, pas en 1936.

COLONEL AMEN. — Quand avez-vous fait cette déclaration, à Weninger ou à quelqu'un d'autre ? En quelle année vous êtes-vous résolu à vous exprimer de la sorte ?

TÉMOIN STRÖLIN. — Je ne me souviens pas du tout avoir fait une telle déclaration.

COLONEL AMEN. — Mais vous ne le niez pas ?

TÉMOIN STRÖLIN. — J'avoue très franchement qu'à un moment donné nous n'étions plus fiers de l'Allemagne.

LE PRÉSIDENT. — Un autre membre du Ministère Public désire-t-il procéder à un contre-interrogatoire ?

Dr SEIDL. — Je n'ai pas de questions à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Alors le témoin peut se retirer.

(Le témoin se retire.)

Est-ce que cela termine votre affaire, Docteur Seidl, ou avez-vous encore des preuves à administrer ?

Dr SEIDL. — Oui, j'ai d'abord à lire pour le procès-verbal le questionnaire du témoin Alfred Hess que je viens de recevoir. Le Tribunal a admis que cette déposition soit reçue sous forme de questionnaire. Je voudrais ensuite parler de certains documents du livre de documents n° 3 ; mais, auparavant, afin de conclure les débats de cette journée, je voudrais établir, sur la demande de l'accusé Hess (ceci se réfère au livre de documents n° 2) que Lord Simon était venu à la réunion en qualité de représentant officiel du Gouvernement britannique, et c'est pour cela que je lirai quelques phrases de la page 93.

« Lord Simon déclara : « Monsieur le Ministre du Reich, on m'a « informé que vous étiez venu ici en vous estimant chargé d'une « mission spéciale et que vous désiriez en parler à un représentant « du Gouvernement. Vous savez que je suis le Dr Guthrie et que

« je suis chargé par mon Gouvernement de vous écouter et de
« discuter avec vous dans la mesure où ce que vous souhaitez
« déclarer est susceptible d'intéresser mon Gouvernement. »

C'est là ce que j'avais à lire pour en terminer avec les notes de
Lord Simon.

LE PRÉSIDENT. — Vous serait-il possible de terminer ce soir, si
nous continuions encore pendant quelques minutes?

Dr SEIDL. — Monsieur le Président, les réponses à ce question-
naire sont assez longues. Le témoin a été contre-interrogé et je crois
que le Ministère Public désirerait lire également ces réponses. Je
pense donc qu'aujourd'hui ce ne serait pas possible.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, nous allons suspendre l'audience.

(L'audience sera reprise le 26 mars à 10 heures.)